

Violations des droits et libertés
au Sommet des Amériques, Québec avril
2001

Rapport du Comité de surveillance des libertés civiles

Ligue des droits et libertés

Montréal, 14 juin 2001

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION | 1 |
| 1. RAPPORT D'OBSERVATION DANS LA VILLE | 6 |
| Jeudi, le 19 avril | 6 |
| Vendredi, le 20 avril en après-midi | 7 |
| Vendredi, le 20 avril en soirée | 9 |
| Samedi, le 21 avril en après-midi | 12 |
| Samedi, le 21 avril en soirée | 14 |
| Dimanche, le 22 avril en après-midi | 19 |
| 2. RAPPORT D'OBSERVATION À ORSAINVILLE | 21 |
| Les rencontres et les visites préalables | 21 |
| Jeudi, le 19 avril | 23 |
| Vendredi, le 20 avril | 23 |
| Samedi, le 21 avril | 25 |
| Dimanche, le 22 avril | 32 |
| Lundi, le 23 avril | 36 |
| Commentaires généraux | 38 |
| 3. TÉMOIGNAGES RECUEILLIS | 40 |
| Lundi, le 16 avril | 40 |
| Mardi, le 17 avril | 40 |
| Jeudi, le 19 avril | 40 |

| | |
|--|-----------|
| Vendredi, le 20 avril | 41 |
| Samedi, le 21 avril | 43 |
| Dimanche, le 22 avril | 53 |
| Lundi, le 23 avril | 57 |
| 4. ÉLÉMENTS D'ANALYSE | 58 |
| Les manifestants | 58 |
| Les forces de l'ordre | 59 |
| Intervention disproportionnée et niveau de force abusive | 60 |
| Utilisation des gaz | 61 |
| Recours aux balles de plastique | 61 |
| Cas spécifiques de brutalité policières et autres cas d'abus | 63 |
| Centre de détention et processus judiciaire | 64 |
| 5. VIOLATIONS DES DROITS ET LIBERTÉS | 66 |
| Libertés fondamentales | 66 |
| Droit à la vie et à la sécurité de la personne | 67 |
| Droits des personnes arrêtées | 68 |
| Droits des personnes détenues | 72 |
| CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS | 75 |
| Une réparation juste et convenable | 75 |
| Demande d'enquête à la Commission interaméricaine | |

| | |
|---|-----------|
| des droits de l'Homme | 76 |
| Interdiction immédiate de l'usage des balles de plastique comme technique de contrôle de foule | 77 |
| Demande d'information publique sur l'ensemble des armes utilisées pendant le Sommet | 77 |
| Arrêt de la course aux armements | 77 |

INTRODUCTION

La perspective que la ville de Québec soit l'hôte du Sommet des Amériques a amené l'Assemblée générale des membres de la Ligue des droits et libertés, réunie en juin 2000, à préconiser une action de surveillance des libertés civiles. Cette décision fut prise en considérant l'ampleur des manifestations prévues et les événements survenus lors de précédents Sommets, comme celui de l'APEC à Vancouver en 1997, ou celui de l'OMC à Seattle en 1999. La Ligue des droits et libertés donnait suite à cette décision, à l'automne 2000. Elle entreprenait alors de rassembler les informations et les analyses sur ces événements et de cerner davantage ses préoccupations et les principes devant guider son intervention dans un tel contexte. Cette démarche conduisit à la production d'un document intitulé «Surveillance des libertés civiles lors du Sommet des Amériques». Ce texte devait devenir le cadre de référence pour la Ligue et le Comité de surveillance créé par la suite.

En novembre 2000, la Ligue des droits et libertés, de concert avec les coalitions responsables de l'organisation du Sommet des Peuples, le Réseau québécois sur l'intégration continentale et Common Frontiers, critiquait publiquement le ministre de la Sécurité publique du Québec. La critique portait sur la déclaration concernant la réquisition de l'Établissement de détention de Québec (prison d'Orsainville) pour détenir les manifestants qui seraient arrêtés lors du Sommet des Amériques. Le communiqué publié alors dénonçait cette annonce et les propos tenus par le Ministre comme contribuant à une escalade de tension. Tout en reconnaissant la légitimité pour les forces policières de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publique, la Ligue questionnait l'étendue du périmètre et appelait les responsables de la police et le Ministre à ne pas poser de gestes ayant pour effet de restreindre de façon indue la liberté d'expression et le droit de manifester. Peu de temps après, des représentants de la Ligue rencontraient le ministre Ménard à sa demande. Ils lui demandèrent de corriger le tir et d'indiquer publiquement quelles mesures il entendait prendre pour garantir l'exercice et le respect des libertés civiles lors du Sommet des Amériques.

Dans les mois suivants, devant l'emphase mise sur les mesures de sécurité malgré le fait qu'on accordait une certaine reconnaissance formelle au droit de manifester, la Ligue des droits et libertés a interpellé à plusieurs reprises le ministre de la Sécurité publique sur l'équilibre à établir entre les impératifs de sécurité et la nécessité de garantir l'exercice des libertés publiques par des mesures concrètes. La Ligue a aussi critiqué publiquement la surveillance et les visites effectuées par les corps policiers auprès de diverses organisations aux activités tout à fait légitimes.

Au début de février 2001, la Ligue a fait état de l'ampleur des mesures de sécurité pour la tenue du Sommet des Amériques et du climat d'inquiétude entourant les manifestations prévues à cette occasion. Elle a alors annoncé la création du Comité de surveillance des libertés civiles. Ce Comité avait comme mandat de surveiller les effets des mesures de sécurité et l'action des autorités sur l'exercice des libertés civiles. Il avait aussi comme mandat d'informer la population sur ces enjeux de droits et interpeller les pouvoirs publics et les organismes concernés par ces questions. Le Comité indiquait sa volonté d'avoir des équipes d'observateurs sur le terrain pendant le Sommet. De plus, la Ligue annonçait qu'elle avait entrepris des démarches auprès de quelques grandes organisations internationales, telles Amnistie Internationale, La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) et Human Rights Watch pour l'organisation d'une mission internationale d'observation lors du Sommet des Amériques.

Le lendemain de cette annonce, dans une déclaration publique, le ministre Ménard disait accueillir positivement l'initiative de la Ligue des droits et libertés et vouloir prendre les mesures pour faciliter sa réalisation. Dans une rencontre subséquente, le Ministre assurait les représentants de la Ligue que les membres du Comité de surveillance et les observateurs internationaux pourraient obtenir des accréditations leur permettant de circuler à l'intérieur du périmètre et dans la prison d'Orsainville. Il s'engageait aussi, en réponse aux demandes répétées de la Ligue et d'autres organismes de défense des droits tels l'Association canadienne des libertés civiles et Droits et Démocratie, à faire une déclaration publique concernant les mesures prises pour garantir l'exercice des libertés démocratiques lors du Sommet.

À la fin de février 2001, le Comité de surveillance se prononçait publiquement sur les amendements apportés par la Ville de Sainte-Foy à son *Règlement concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement dans la Ville*, en vue du Sommet des Amériques. Considérant ces amendements illégaux et ultra vires, le Comité de surveillance demandait au Conseil de la Ville de Sainte-Foy de retirer ces amendements, à défaut de quoi, le Comité utiliserait les autres avenues à sa disposition pour faire annuler ce règlement. Suite à une rencontre avec des représentants du Comité de surveillance et à diverses pressions publiques, la Ville retirait finalement ces amendements.

Le 26 mars 2001, le Comité de surveillance adressait au ministre Ménard une lettre, publiée ensuite dans le quotidien *Le Devoir*. Le Comité demandait encore une fois au Ministre de tenir son engagement de faire une déclaration publique sur les mesures qu'il entendait prendre pour garantir l'exercice des libertés civiles. Le Comité rappelait aussi que divers rapports avaient bien

documenté le fait que lors de certaines conférences, notamment celle de l'APEC à Vancouver, celle de l'OMC à Seattle et celle du G-20 à Montréal, les services de police avaient réagi à certains incidents de façon démesurée, utilisant une force excessive, commettant divers actes de brutalité, procédant à de nombreuses arrestations illégales et restreignant de façon indue la liberté d'expression et le droit de manifester. Le Comité de surveillance demandait que tout soit fait pour éviter les dérapages policiers survenus lors de ces conférences ou sommets précédents. Elle s'inquiétait également du climat de plus en plus lourd régnant autour du Sommet de Québec et du contexte défavorable pour l'exercice des libertés publiques. À cet égard, le Comité se souciait de l'absence d'intervention du Ministre pour rappeler à l'ordre les corps policiers déjà engagés dans la commission d'actes illégaux bien médiatisés, telles les pressions auprès de certaines compagnies d'autobus pour qu'elles s'abstiennent d'en louer à la CSN pour le transport des manifestants à Québec. Enfin, le Comité de surveillance exigeait à nouveau que le Ministre clarifie publiquement le partage des responsabilités pour les mesures de sécurité entre les divers corps policiers ainsi qu'entre ceux-ci et les autorités politiques.

À peu près au même moment, le ministre de la Sécurité publique faisait finalement une déclaration publique dans laquelle il reconnaissait que la très grande majorité des manifestants attendus à Québec seraient pacifiques et s'engageait à accorder autant d'importance à la sécurité des manifestants qu'à la sécurité des personnalités attendues au Sommet. Le Ministre a également annoncé un certain nombre de mesures : formation des policiers pour contrôler les foules tout en respectant les droits des manifestants, surveillance des policiers par caméra, port obligatoire du matricule, utilisation contrôlée de la force pour arrêter les « casseurs », dont il a établi, par ailleurs, qu'ils seraient une minorité. Dans un communiqué, le Comité de surveillance des libertés civiles disait accueillir relativement positivement la déclaration du Ministre de la Sécurité publique, mais elle continuait à demander des clarifications sur le partage des responsabilités des mesures de sécurité et la condamnation des gestes illégaux des policiers.

Au début d'avril 2001, la présidente de la Ligue apprenait de la bouche même du ministre Ménard qu'il remettait en question son engagement d'accorder une accréditation à tous les membres du Comité de surveillance et de la mission internationale. Le Ministre, évoquant des problèmes avec les forces policières, n'était maintenant prêt à accorder que cinq accréditations au total. Du même souffle, le Ministre annonçait qu'il avait décidé de créer son propre comité d'observateurs. Devant la réaction outrée de la Ligue et médiatisation de son revirement, le Ministre décidait de mandater son chef de cabinet pour négocier une solution. Ce n'est toutefois que le 17 avril 2001, jour d'entrée en fonction des observateurs du Comité de surveillance et de la mission internationale, que la Ligue apprenait finalement, de

l'officier de police agissant comme agent de liaison, que vingt membres de son Comité de surveillance et tous les membres et accompagnateurs de la mission internationale pourraient obtenir l'accréditation pour circuler dans le périmètre de sécurité. Il était aussi confirmé que six membres du Comité pourraient agir comme observateurs à la prison d'Orsainville.

Le 11 avril 2001 à Montréal, puis le 17 avril 2001 à Québec, lors de conférences de presse, les porte-parole de la Ligue faisaient le point sur les mandats, les règles de conduite et le mode de fonctionnement respectif du Comité de surveillance des libertés civiles et de la mission internationale d'observation. Ces deux groupes agiraient de façon autonome, mais coordonnée et seraient présents sur le terrain à Québec, du 17 au 23 avril 2001.

La composition, le mandat, les règles de conduite et le mode de fonctionnement du Comité de surveillances des libertés civiles

Le Comité de surveillance était formé de près d'une quarantaine de personnes dont certaines bien connues publiquement. Plus du tiers des membres avaient déjà participé à des missions internationales d'observation des droits, dont tous les responsables d'équipe. Plusieurs membres de ce comité sont avocats.

La fonction première du Comité de surveillance lors des manifestations entourant le Sommet des Amériques était définie ainsi : observer et enregistrer les incidents, les gestes, les actions qui pourraient constituer des violations ou atteintes aux libertés civiles en vue d'en témoigner de façon crédible sur la place publique et auprès des autorités politiques. De façon corollaire, le comité voulait exercer, par la simple présence de ses membres observateurs, une action dissuasive pour prévenir les violations des libertés civiles.

Les observateurs du Comité de surveillance agissaient en respectant un code de déontologie basé sur deux principes : l'engagement envers les droits et libertés définis dans la Charte internationale des droits et libertés ainsi que dans les chartes canadienne et québécoise et l'indépendance envers tous pouvoirs. Les observateurs, qui avaient été formés à cet effet, avaient pour règle de conduite de faire preuve de neutralité face aux parties en présence. Ainsi, aucun des observateurs ne devait s'impliquer de quelque façon dans l'organisation ou le déroulement d'une manifestation, ni faire de représentations auprès des manifestants ou de la police, ni s'impliquer dans la résolution de conflits. Par ailleurs, les observateurs devaient faire preuve de réserve : ne pas faire de déclarations individuelles aux journalistes ou à des tiers ; s'abstenir de toute familiarité avec les parties en présence, manifestants, policiers ou spectateurs ; s'abstenir de toute interférence dans

l'action de la police, en gardant une distance physique et n'intervenant pas auprès des policiers même dans les cas d'agissements apparemment illégaux ; suivre les instructions données et notamment, quitter les lieux, s'il y avait proclamation d'émeute. Enfin, les observateurs devaient toujours porter le dossard les identifiant clairement.

Les membres du Comité de surveillance des libertés civiles ont reçu une formation intensive portant sur le code de déontologie les régissant; les droits fondamentaux et les violations les plus fréquentes de ces droits lors des situations de manifestation, d'arrestation et de détention ; le comportement des policiers dans ces situations ; les méthodes et instruments de répression ainsi que leur usage légal et illégal ; les diverses coalitions ou groupes organisant des manifestations à Québec ; les méthodes de collecte d'information et d'observation, la topographie des lieux, etc.

Les observateurs travaillaient en équipe et en rotation, dans les rues, lors des manifestations, à la prison d'Orsainville et au bureau du Comité. Celui-ci, situé dans un centre communautaire près du périmètre de sécurité, servait de base d'opération et accueillait les citoyens voulant transmettre des informations ou faire des dépositions. Les équipes sur le terrain étaient appuyées par une équipe de coordination.

Un point de presse était organisé quotidiennement au bureau du Comité par une équipe affectée aux communications. Un site Internet, en opération depuis le 12 avril 2001, diffuse de l'information sur les libertés civiles et le mandat du Comité de surveillance. (<http://www.libertesciviles-civilliberties.ca>)

Par ailleurs, le Comité de surveillance entretenait des liens d'échange d'informations, avec un groupe d'avocats, composé de criminalistes et d'avocats spécialisés en immigration constitué en Comité de défense légale à l'occasion du Sommet des Amériques.

1. RAPPORT D'OBSERVATION DANS LA VILLE

Par équipes de deux à trois personnes, les membres du Comité de surveillance ont mené leurs activités d'observation du jeudi 19 avril au dimanche 22 avril 2001, inclusivement. Une équipe de coordination assurait une permanence au local, situé rue de Salaberry, et voyait à diriger les équipes terrain, aux lieux d'observation les plus pertinents. Chaque équipe terrain était reliée à la coordination par un radio.

L'ensemble de leurs rapports d'observation ont été colligés de façon à en dresser une synthèse qui trace un portrait de la situation telle qu'elle a évolué sous leurs yeux, durant chacune des journées, dans des secteurs stratégiques de la ville où se sont tenues les manifestations les plus significatives.

Les effectifs du Comité de surveillance n'ont pas permis d'assurer une veille 24 heures sur 24. C'est ce qui explique la forme parfois séquentielle de cette partie du rapport du Comité.

Jeudi, le 19 avril

1. Devant le ministère de l'Agriculture

En après-midi, devant l'édifice abritant les locaux de ce ministère, se déroule une manifestation regroupant entre 100 à 150 personnes venues signifier, entre autres, leur opposition aux organismes génétiquement modifiés (OGM). La présence policière se fait discrète. Il n'y a aucun incident à signaler.

2. Fermeture du périmètre de sécurité

Au moment où les forces policières procèdent à la fermeture du périmètre de sécurité au grand public, quelques petites manifestations ont cours. Il s'agit d'initiatives de quelques citoyens qui revendiquent auprès des policiers le droit de circuler librement. Il n'y a aucun incident à signaler.

3. Manifestation de groupes de femmes

En début de soirée, dans le secteur du Grand Théâtre, a lieu une manifestation devant le périmètre de sécurité, organisée par différents groupes de femmes. Des affiches et différents objets sont accrochés à la clôture. La manifestation se déroule pacifiquement. Il n'y a aucun incident à signaler.

4. Marche aux flambeaux

Plus tard en soirée, quelques milliers de manifestants quittent le campus de l'Université Laval pour se rendre jusqu'à l'Îlot Fleuri. La manifestation se déroule pacifiquement. Il n'y a aucun incident à signaler. La présence policière se fait discrète.

Vendredi, le 20 avril en après-midi

1. Secteur du Grand Théâtre

Vers 13h30, une manifestation, évaluée au départ à environ 1 500 à 2 000 personnes, quitte le campus de l'Université Laval en direction du Grand Théâtre, en empruntant le boulevard René-Lévesque. Tout au long du trajet, les manifestants sont pacifiques. Seul, un incident à l'encontre d'un policier de Sainte-Foy est rapporté. Des observateurs ont vu un policier avec du sang sur le visage.

Vers 15h00, les manifestants, dont le nombre est alors évalué à environ 5 000, arrivent devant la porte double du périmètre de sécurité, située sur le boulevard René-Lévesque. Certains d'entre eux s'attaquent à la clôture du périmètre. Celle-ci tombe environ 15 minutes plus tard. Un petit nombre de manifestants entrent dans le périmètre de sécurité sur une distance de quelques mètres. D'autres se dispersent le long de la clôture, certains tentent à nouveau d'y grimper et d'en faire tomber d'autres sections, sans y réussir.

De l'extérieur du périmètre, des manifestants lancent aux policiers divers objets dont des balles de peinture, des morceaux de pavé, des pierres, des pièces de bois et de métal, des bouteilles, etc. Un cocktail Molotov est lancé, sans toutefois atteindre les policiers : il tombe parmi les manifestants. Il y a introduction d'une catapulte artisanale, dans la partie du périmètre occupée par des manifestants. Des oursons en peluche sont lancés, à partir de cette catapulte, vers les policiers. La très grande majorité des personnes présentes sur les lieux se contentent d'observer et de manifester pacifiquement.

Des renforts policiers arrivent en grand nombre à l'intérieur du périmètre et dans le Parc de l'Amérique française, situé immédiatement en face du périmètre, par la rue Claire-Fontaine. De plus, 2 camions avec canon à eau se positionnent à l'arrière de la manifestation.

Vers 15h30, les policiers commencent à lancer des grenades de gaz lacrymogènes sur les manifestants à l'intérieur du périmètre de sécurité. Ceux-ci continuent de s'opposer aux policiers et avancent sur eux en utilisant des barrières.

Se produit alors une charge policière. La fréquence d'utilisation des tirs de gaz lacrymogènes va en augmentant. La plupart des manifestants quittent l'intérieur du périmètre et, au même moment, les camions avec canon à eau entrent en action sur le boulevard René-Lévesque près de la rue de Salaberry. Ils s'immobilisent lorsqu'un manifestant se place devant le premier camion, puis rebrousse chemin très rapidement, en arrosant au passage quelques manifestants et des commerces sur le boulevard René-Lévesque, dans une manœuvre que l'on évalue dangereuse.

Vers 15h45, les policiers, utilisant des haut-parleurs, ordonnent aux manifestants de quitter le Parc de l'Amérique française. Cet ordre est respecté par le plus grand nombre des manifestants qui reculent à la hauteur du Grand Théâtre.

Les policiers, après avoir repris le contrôle du périmètre de sécurité, lancent des grenades de gaz lacrymogènes sur une plus grande distance, atteignant ainsi des zones où se trouvent des manifestants pacifiques, bien au delà du Parc de l'Amérique française et plus tard, jusqu'à la rue Cartier. Il est à noter que ces zones sont situées à des endroits d'où il est peu probable de lancer des projectiles à l'intérieur même du périmètre. Il y a, de nouveau, recul d'un grand nombre de manifestants.

Une escouade déployée entre le Grand Théâtre et la rue Turnbull, tire des grenades à l'horizontale sur les manifestants qui se trouvent près d'eux, dont certains sont assis par terre, pacifiquement. Les policiers avancent et repoussent les gens le long des rues De Maisonneuve et René-Lévesque, sans rencontrer de résistance. Les forces policières occupent les rues avoisinantes et en bloquent l'accès, jusqu'à la rue Cartier, en se déployant en travers des intersections. Les gens ne peuvent plus circuler dans les rues. L'atmosphère est tendue mais la situation demeure calme.

À un moment, une personne brise les vitres d'une banque et la foule se met à huer pour exprimer sa désapprobation. Cette zone est atteinte par des tirs de gaz lacrymogènes.

Par ailleurs, sur la rue Turnbull, où se trouvent peu de manifestants et davantage des résidents et des curieux, les policiers retournant vers le périmètre, se déplacent avec l'escouade canine et tiennent leurs armes à hauteur de la poitrine, pointées vers la foule.

Vers 17 h 15, alors que l'on observe que la situation redevient calme, des grenades de gaz lacrymogènes sont à nouveau tirées par les policiers.

De façon générale, après que le périmètre ait été à nouveau sécurisé et que

les manifestants quittent l'intérieur du périmètre, on note le recours à une utilisation massive des gaz. Un très grand nombre de personnes et de manifestants pacifiques s'en sont trouvés incommodés.

On observe, à quelques reprises, des policiers qui tirent des grenades de gaz, à hauteur d'homme, visant directement des manifestants situés à quelques mètres d'eux. On rapporte qu'une jeune fille a été blessée à la tête par une grenade de gaz. **À d'autres moments, on note que des tirs sont faits, à partir de la clôture, directement vers les manifestants. Aucune fumée n'en sort. Il est à souligner qu'un manifestant a exhibé une balle de plastique recueillie sur les lieux des incidents, sur René-Lévesque.**

2. Secteur de la Côte d'Abraham

Durant la même période, soit vers le milieu de l'après-midi, une partie des manifestants, dont le nombre est évalué entre 500 et 1000, provenant également de l'Université Laval, arrivent devant le périmètre en haut de la Côte d'Abraham. Il y a des tirs de projectiles contre la clôture et à l'intérieur du périmètre, ainsi que quelques tentatives d'attaque contre la clôture du périmètre. Ces gestes sont hués par la plupart des manifestants. Plusieurs personnes interviennent physiquement pour faire cesser ces activités.

La réponse policière est limitée à des tirs de gaz lacrymogènes lancés à courte distance lorsqu'il y a attaque contre la clôture. À ce moment, on note qu'il s'agit d'une réponse proportionnelle aux attaques et limitée à la protection immédiate du périmètre.

Vendredi, le 20 avril en soirée

1. Secteur du Grand Théâtre

Durant la soirée sur le site du boulevard René-Lévesque en face du Grand Théâtre, quelques manifestants harcèlent les policiers en lançant des projectiles. Une vingtaine de manifestants refluent sur la rue Crémazie devant l'avance des forces policières. Trois véhicules loués par les forces policières, dont une camionnette, sont saccagés par quelques manifestants. Ceux-ci ressortent des véhicules en exhibant du matériel policier.

Des policiers lancent des gaz lacrymogènes directement sur les gens qui se trouvent à une douzaine de pieds de ceux-ci. Un manifestant est immobilisé au sol, sous plusieurs policiers. Il est maintenu dans cette position quelques minutes. Un observateur s'approche pour voir s'il est blessé. À ce moment, les policiers le relèvent à la verticale.

Plusieurs personnes se plaignent d'avoir été atteintes par des balles de plastique sur différentes parties de leur corps.

Des projectiles sont lancés aux policiers au cours de cette soirée, mais la plupart des manifestants affichent une attitude très pacifique. Par moments, sans raison apparente, des gaz lacrymogènes sont lancés sur ces gens.

Vers 22h00, par haut-parleurs, les policiers demandent à deux reprises aux manifestants de reculer jusqu'à la rue Claire-Fontaine. Alors que les gens commencent à reculer, quelques grenades de gaz sont tirées à courte distance. Quelques minutes plus tard, des tirs de gaz sont lancés à plus longue distance, soit de 50 à 100 mètres, provoquant le retrait précipité des gens derrière le Grand Théâtre. Par la suite, des policiers de la GRC ont recours à des tirs de gaz, de longue distance, à chaque fois que des manifestants approchent en deçà de cette distance.

On note qu'il s'agit d'une réponse policière disproportionnée, face à un attroupement de gens généralement calmes qui, essentiellement, obéissent aux directives des policiers, ou, à tout le moins, à l'avance des unités anti-émeute de la GRC. On évalue qu'il y a utilisation abusive de gaz. À titre d'exemple, on observe que, lors de l'avance policière, deux véhicules de Radio-Canada, qui tentent de quitter les abords du périmètre, sont envahis par les gaz, avant de pouvoir se dégager, tout en tentant d'éviter les gens qui courent pour se protéger.

2. Secteur de la rue Saint-Jean

Dans le secteur des rues Saint-Jean, Richelieu, Saint-Augustin et Sainte-Claire, il y a une foule composée de promeneurs calmes. On note que les policiers ont toutefois recours à des tirs de gaz lacrymogènes.

3. Secteur situé au point de rencontre de la Côte d'Abraham et de l'autoroute Dufferin

Vers 18h00, on observe un homme qui se tient très près de la clôture sur Dufferin, en invectivant les policiers, sans comportement dangereux à leur égard. Il reçoit un nuage de gaz à la figure, provenant d'un fusil, à une distance d'un mètre.

Vers 18h30, une soixantaine de policiers anti-émeute se déploient sur la rue des Glacis, au sud de la rue Richelieu. Un policier donne un avis de dispersement. Une minute plus tard, plusieurs grenades de gaz lacrymogènes sont lancées pour faire reculer les gens jusqu'à Dufferin. Lorsqu'un manifestant lance un projectile sur des policiers, plusieurs personnes dans la foule le lui reprochent et disent très fort « *non, on reste pacifique* ».

Vers 19h20, un manifestant s'approche du périmètre pour y suspendre une banderole. Un policier posté à l'intérieur du périmètre s'élance vers lui, en pointant son arme dans sa direction. Il tire, à bout portant. Le manifestant est aspergé de gaz. Il est souligné que, la veille, le même geste, de la part des manifestants, avait été toléré par les forces policières.

Vers 20h45, les tirs de grenades de gaz lacrymogènes reprennent et se poursuivront de façon systématique. Les grenades sont lancées très loin, jusque sur la Côte d'Abraham. Aucun changement dans la situation n'est survenu. Il n'y a aucune raison apparente pouvant expliquer la reprise des tirs, ni aucun avertissement préalable. La foule est évaluée à près de 1 500 personnes.

Plus tard, on note que le comportement des policiers et celui d'une minorité de manifestants sont nettement plus agressifs. Il y a de nombreux tirs de gaz lacrymogènes, dont plusieurs à l'horizontale. Des manifestants, pacifiques, assis sur le sol, sont la cible des policiers qui tirent des grenades lacrymogènes. On observe des tirs réguliers de projectiles, par des manifestants, sur les policiers situés à l'intérieur du périmètre. Il s'agit en majorité de bouteilles de bière vides. Les tirs de gaz s'intensifient.

À 22h05, les policiers poursuivent les tirs de grenades de gaz, alors que les tirs de projectiles des manifestants ont cessé. Vers 22h15, un policier situé tout près de la clôture, à l'intérieur du périmètre, tente, avec la pointe de son fusil à gaz, de détacher les pancartes accrochées à la clôture. Un manifestant l'invective, mais on en reste là.

Peu de temps après, 4 policiers pointent leur fusil à gaz à l'horizontale, en travers de la clôture, et tirent droit devant sur des manifestants qui sont à ce moment assis pacifiquement, à 100 pieds environ du périmètre.

À plusieurs reprises, on entend aisément la voix de certains manifestants disant aux autres, de rester calmes, de ne rien lancer et de ne rien détruire. On note que, par moments au cours de la soirée, des détonations sont entendues du côté des forces policières, mais elles ne sont pas associées à des tirs de gaz lacrymogènes.

Pendant la durée des observations dans ce secteur, le périmètre de sécurité n'a pas fait l'objet d'attaques de la part des manifestants qui sont en grande majorité pacifiques. Le recours aux gaz a été disproportionné. On a noté des tirs à l'horizontale et certaines autres interventions policières sont apparues également démesurées.

Samedi, le 21 avril en après-midi

1. La Marche des Peuples

La Marche des Peuples part du Vieux-Port. Cette manifestation a son propre service d'ordre et la présence policière se fait discrète. Deux contingents la rejoignent, l'un partant de Grande-Allée, empruntant la rue de Salaberry et l'autre, partant des Plaines d'Abraham.

Au coin de René-Lévesque et de Salaberry, certains manifestants faisant partie de l'un des contingents, continuent sur de Salaberry pour rejoindre la grande Marche. Les autres se dirigent sur René-Lévesque vers le périmètre.

Puis, à l'angle des rues Charest et De La Couronne, on observe que les gens sont invités à quitter la manifestation principale et à remonter la côte vers le périmètre.

Les manifestants qui se dirigent vers le périmètre reçoivent une multitude de tirs de gaz lacrymogènes alors qu'il n'y a aucun risque pour la sécurité du périmètre.

Les gaz déployés près du périmètre se font sentir jusque dans la Basse-Ville, rendant l'air suffocant pour les marcheurs, parmi lesquels il y a plusieurs familles avec de jeunes enfants.

La Marche des Peuples se poursuit et se termine sans incident.

2. Secteur du Grand Théâtre

Entre 13h et 14h, près de 2 000 personnes sont massées devant le Grand Théâtre. On observe, à un moment, une avancée brusque des unités anti-émeute de la SQ, depuis le périmètre jusqu'à la rue Turnbull, précédée de nombreux tirs de gaz à longue distance. Ces tirs créent, parmi la foule de manifestants, un mouvement de panique, dans un espace formant un entonnoir. Compte tenu du grand nombre de personnes sur les lieux, le recours aux gaz apparaît inadéquat et aurait pu entraîner des conséquences tragiques.

Vers 14h35, une manifestante montée sur des échasses, déguisée en Statue de la Liberté et circulant devant le périmètre, est blessée par le jet d'un canon à eau qui la projette en l'air.

Un peu plus tard, on observe une avancée ordonnée des policiers qui établissent divers cordons devant le Grand Théâtre pour délimiter une « zone franche » entre les manifestants et le périmètre. Des manifestants s'assoient

devant un cordon et chantent. Les policiers tirent des gaz à courte et longue distance. On assiste à une occasion à une brève charge policière ainsi qu'à l'arrestation de sept personnes.

Par la suite, peu à peu, l'atmosphère se détend et les policiers laissent des résidents franchir le cordon, ce qui leur était refusé plus tôt.

Tout au cours de l'après-midi, on note, dans ce secteur, des tirs de projectiles contre les forces de l'ordre mais, à l'évidence, le périmètre n'est pas menacé par les manifestants. Les policiers ont recours à un usage massif de gaz lacrymogènes et les personnes qui s'approchent du périmètre sont directement visées, sans mise en garde ni avertissement. Par moments, on enregistre qu'une salve de gaz est tirée toutes les 15 secondes, ce qui rend l'air totalement irrespirable.

On observe que des balles de plastique sont tirées à travers le grillage de la clôture en direction des manifestants. Il faut noter que tout au long des manifestations qui auront cours durant le Sommet des Amériques, les policiers qui tirent des balles de plastique portent le masque à gaz, en plus de la visière de leur casque anti-émeute, ce qui rend leur vision réduite et leur tir hasardeux et dangereux.

À un moment, un manifestant masqué, placé près de la clôture et faisant dos aux policiers, reçoit une balle de plastique dans le bas du dos, tirée d'une distance de 2 à 3 mètres.

Vers 16h10, deux cocktails Molotov sont lancés à l'intérieur du périmètre et les policiers ripostent par le tir de plusieurs balles de plastique dans la foule, en direction du lieu de provenance de ce projectile.

3. Secteur situé au point de rencontre de la Côte d'Abraham et de l'autoroute Dufferin

Entre 13h30 et 15h on note que les gaz sont tirés régulièrement pour garder les manifestants à distance du périmètre. L'air est suffocant. Plusieurs grenades sont tirées à l'horizontale : une personne est atteinte à la poitrine, une autre à la tête.

Vers 16h, sur le chemin pour se rendre au secteur, depuis la rue de Salaberry, on note qu'il y a beaucoup de gens dans les rues avoisinantes, sans attroupements significatifs. Des grenades lacrymogènes tombent sans discernement, à certains endroits, notamment sur la rue Saint-Patrick et la rue De Lorne.

Entre 16h 20 et 17h, les forces policières ont recours à une utilisation

massive de gaz et de jets d'eau sur une foule compacte de manifestants pacifiques massés loin du périmètre, sur la bretelle de l'autoroute Dufferin. Certains manifestants s'approchent du périmètre par petits groupes, à intervalles réguliers. Dès qu'ils s'approchent, il y a riposte au moyen de gaz lacrymogènes, directement sur eux, et non en hauteur. Un manifestant est atteint à la poitrine, d'un projectile non identifié, qui l'éclabousse de peinture rouge.

Vers 16h50, on note plusieurs tirs de bouteilles et de pierres en direction du périmètre et sur les policiers qui sont à l'extérieur du périmètre, sur la rue Richelieu, au coin de Dufferin. Les policiers visent avec les grenades lacrymogènes les manifestants qui sont à un mètre d'eux. Un manifestant s'étant approché de la clôture est atteint à la main par une grenade lacrymogène.

Samedi, le 21 avril en soirée

En début de soirée, diverses manifestations se poursuivent à plusieurs endroits, le long du périmètre:

- Sur René-Lévesque, dans le secteur du Grand Théâtre
- Sur Dufferin, dans le secteur d'Aiguillon et Richelieu
- Dans le secteur de la Porte Saint-Jean
- Dans le secteur Côte Sainte-Geneviève, Saint-Augustin à la hauteur de la rue Saint-Jean.

Par la suite, après avoir été repoussés par les forces policières, les manifestants se retrouvent notamment:

- Sur la Côte d'Abraham
- À l'Îlot Fleuri
- Sur le boulevard Charest.

1. Sur René-Lévesque, dans le secteur du Grand Théâtre

Vers la fin de l'après-midi et en tout début de soirée, quelques centaines de manifestants se trouvent dans ce secteur. Des cordons policiers anti-émeute bloquent certaines rues. Les manifestants sont à grande majorité pacifiques. Certains dansent autour des cordons policiers.

Environ une centaine de manifestants font face au périmètre. Dès qu'ils s'approchent à environ 125 mètres de la clôture, les policiers tirent des grenades de gaz dans leur direction, sans mise en garde ni avertissement. Des gaz sont aussi lancés sur des manifestants pacifiques, assis par terre. À deux reprises un camion avec canon à eau lance son jet sur trois manifestants munis d'une banderole. Les policiers ont également recours au canon à eau contre des manifestants qui s'approchent par la rue Scott.

Il y a quelques tirs de projectiles de la part d'une minorité de manifestants, mais à l'évidence, le périmètre n'est pas menacé. On note que les tirs de gaz sont lancés à une cadence de quatre à la minute par la SQ et la GRC. L'air est suffocant. Des balles de plastique sont également tirées à travers le grillage de la clôture, en direction des manifestants. L'un d'eux, qui s'approche du périmètre, reçoit un jet de gaz poivré. À un certain moment, après avoir lancé plusieurs grenades de gaz, un contingent de policiers charge immédiatement les manifestants à partir du stationnement du Grand Théâtre et procède à environ quatorze arrestations.

Un peu plus tard en soirée, les observations sont au même effet: les gaz lacrymogènes sont constamment et abondamment utilisés pour empêcher quelques manifestants de s'approcher de la clôture. Le canon à eau est utilisé pour disperser un petit groupe de manifestants, assis sur René-Lévesque, à dix mètres de la clôture. Un manifestant, accroché à un lampadaire, au coin de Claire-Fontaine, est pour sa part atteint à la main par une grenade de gaz. Lors d'une des charges policières, un autre est atteint d'une balle de plastique, alors qu'il se trouve à un endroit éloigné du périmètre, soit sur Claire Fontaine, au sud de René-Lévesque.

Certaines arrestations sont observées. Ainsi, sur la place du Grand Théâtre, les policiers procèdent à l'arrestation d'un manifestant qui s'est approché d'eux. Par la suite, sous l'oeil d'un membre du comité de surveillance, les policiers laissent les manifestants s'asseoir devant eux sans autre arrestation.

Il est également observé que des personnes qui se trouvent dans le secteur ressentent à un certain moment, un malaise physique qui se distingue de l'effet ressenti par les gaz. Certains parlent de douleurs ressenties dans tout le corps, d'autres parlent de la peau qui leur brûle. On note que ces malaises sont ressentis au moment où un hélicoptère circule à basse altitude et qu'ils diminuent d'intensité avec le départ de l'hélicoptère.

On souligne également que le vol à basse altitude de l'hélicoptère et l'utilisation d'un jet lumineux sur la foule de manifestants suscitent la panique chez ceux-ci qui se replient à son approche, pour revenir lors de son départ.

2. Sur Dufferin, secteur d'Aiguillon et Richelieu

En fin d'après-midi et en début de soirée, à l'intérieur du périmètre, deux escouades anti-émeute de la GRC sont postées à environ trois mètres tout le long de la clôture, et huit policiers de la SQ sont en retrait d'une dizaine de mètres. Une demi-douzaine de chiens sont également sur place, chacun

tenus en laisse par un policier. Un contingent de policiers se trouve toujours à l'extérieur du périmètre, posté à l'entrée de la rue Richelieu donnant sur Dufferin, bloquant complètement l'entrée de cette petite rue.

Plusieurs centaines de manifestants sont massivement rassemblés sur le pont de l'autoroute Dufferin, alors que quelques dizaines sont postés près de l'église et sur la colline à l'angle d'Aiguillon et Dufferin. Parmi ceux-ci, quelques-uns s'approchent de la clôture pour interpeller verbalement les policiers, d'autres pour lancer des projectiles (pavés, pierres, bouteilles, etc) aux policiers qui sont postés au coin de Dufferin et Richelieu. Un petit groupe de manifestants pacifiques, d'environ dix à quinze personnes, font un sit-in tout près de la clôture. Il n'y a pas observation de charges vers la clôture, de la part de manifestants, qui auraient pu faire craindre pour la sécurité du périmètre.

Des policiers, depuis l'intérieur du périmètre, certains munis de fusil à gaz, d'autres de carabines tirant des balles de plastique, se relaient à la clôture, soit pour faire feu de gaz lacrymogènes, parfois à moins d'un mètre de distance, sur les manifestants qui s'approchent de la clôture, soit pour tirer, parfois à quelques mètres de distance, des balles de plastique, vers ceux qui s'approchent pour lancer, ou vers ceux qui ont lancé des projectiles aux policiers postés sur la rue Richelieu, alors que la sécurité des policiers n'est pas compromise.

À plusieurs reprises, on note que les forces de la GRC font feu à bout portant sur les manifestants qui sont alors complètement enveloppés d'un nuage de gaz jaunâtre.

Le recours aux gaz est abusif, soutenu et massif de sorte que l'air est complètement saturé de gaz, ce qui doit avoir un impact certain sur l'ensemble des résidents de plusieurs quadrilatères avoisinant le haut de la Côte d'Abraham. Des canons à neige sont placés derrière les policiers pour souffler les gaz vers les manifestants.

Quand les tirs de gaz ou de balles atteignent les manifestants, on note que le policier tireur est applaudi ou félicité par ses collègues. Les policiers marquent leur approbation en frappant leurs boucliers avec leurs matraques.

Le camion muni d'un canon à eau est également utilisé de façon intensive, afin de repousser les manifestants vers le pont de l'autoroute. Les jets puissants atteignent très violemment ceux qui se trouvent à proximité de la clôture. À un moment, alors qu'ils se retirent vers le pont, deux manifestants sont atteints par un tir de gaz dirigé vers eux. De temps à autre, les tirs de balles de plastique se produisent alors que les gaz et le canon à eau ont déjà

eu pour effet de faire reculer les manifestants plus actifs.

À certains moments, il y a recrudescence de tirs de projectiles et de tirs de gaz. Un policier sort des rangs, de la rue Richelieu sur Dufferin et tire un manifestant à bout portant, à l'horizontale, avec un jet de gaz.

Vers 20h, des escouades de la SQ (environ 150 policiers) sortent du périmètre et investissent les rues d'Aiguillon, Richelieu, la Côte d'Abraham et la Montée Dufferin en repoussant les manifestants. Des fourgons cellulaires stationnent près de la clôture, sur Dufferin et les policiers ramènent à cet endroit, à intervalles réguliers, quelques dix-sept personnes arrêtées dans les rues avoisinantes.

Il est à noter que les observateurs du comité de surveillance sont pris en photo à quelques reprises par les policiers, alors qu'ils assistent à la procédure d'arrestation et d'identification.

3. Secteur de la Porte Saint-Jean

En début de soirée, vers 19h 45, une quinzaine de personnes sont assises face à la Porte Saint-Jean et chantent des chansons. Il y a au moins soixante-dix policiers dans un rayon de trente-cinq mètres. On note que l'atmosphère n'est pas du tout à la confrontation. Certains policiers parlent et rient avec les passants. Quelques minutes plus tard, au nord de la Porte, un policier tire un jet de gaz (sans tir de canette) à travers la clôture, dans la figure d'un homme qui parle avec les policiers, poliment semble-t-il, sans aucun acte d'agressivité.

Coin Sainte-Ursule et Saint-Jean, on note une présence policière importante, soit trois fois plus grande que le nombre de manifestants. Une jeune fille est sérieusement atteinte par les gaz. Elle est par terre et a de la difficulté à respirer, entourée de gens qui veulent l'aider. Des policiers surgissent et tirent des gaz à nouveau.

4. Secteur Côte Sainte-Geneviève, rue Saint-Augustin, à la hauteur de la rue Saint-Jean

Vers 18h, près de la rue Saint-Augustin, une escouade d'environ une vingtaine de policiers anti-émeute de la GRC sont postés rue Saint-Jean à l'extérieur du périmètre. Une foule de plusieurs centaines de manifestants est visible à l'angle de la Côte Sainte-Geneviève et de la rue Saint-Jean, retenue par un cordon policier de la GRC. La rue est alors jonchée de cartouches de gaz, l'air est irrespirable, des traces d'incendie sont visibles de part et d'autre de la clôture.

Un groupe d'environ six manifestants, très jeunes, se sont postés à moins d'un mètre des policiers, brandissant une banderole. Ils ont levé les mains en faisant le signe de la paix et en regardant les policiers dans les yeux. Certains adressent la parole aux policiers, qui demeurent impassibles.

Un peu plus tard, un jeune homme est interpellé sur la rue Saint-Augustin, à la suite d'une intervention policière ayant été menée pour repousser les manifestants vers la rue d'Aiguillon. Il est couché par terre en chien de fusil, immobile, aux pieds d'une dizaine de policiers de la GRC qui l'entourent. L'un d'eux lui intime l'ordre de se lever immédiatement, sous peine de recevoir une décharge électrique de 15 000 volts (sic). Le jeune homme ne bouge pas. Le policier réitère son ordre, avec la même menace. Le jeune homme demeure immobile et au bout de quelques secondes à peine, le policier lui administre une décharge électrique. Le manifestant se lève immédiatement. Les policiers le saisissent par les bras. Il n'offre aucune résistance. En aucun moment, cette personne n'a représenté un danger pour les policiers. Il n'y a aucun autre manifestant sur place.

Les policiers demeurent postés rue Saint-Augustin, à l'angle d'Aiguillon. Les manifestants circulent dans un va-et-vient constant. Les jeunes, porteurs de la banderole, sont revenus devant les policiers. D'autres interpellent les policiers ou se font photographier devant eux.

Un peu plus tôt, rue Sainte-Geneviève, se trouve un groupe d'environ six cents personnes, dont soixante-quinze assis pacifiquement par terre. Après deux avertissements, il y a début de tirs de gaz lacrymogènes et par la suite, deux ou trois bouteilles sont lancées vers les policiers. Un peu plus tard, quelque cinquante manifestants reprennent place, en chantant au son des tam-tams. Suite à des avertissements policiers, les tirs de gaz reprennent, sans raison apparente. Les manifestants expriment leur mécontentement mais n'opposent pas de résistance.

Une arrestation est observée, vers 19h30, au coin de Sainte-Geneviève et Saint-Jean. Il s'agit d'un manifestant d'une quarantaine d'année qui s'est approché des policiers. Il n'offre aucune résistance et la mise des menottes se fait rapidement. Il est amené à l'intérieur du périmètre.

5. Secteur de la Côte d'Abraham

Après avoir été refoulés depuis le périmètre, dans le secteur Dufferin, environ deux cents manifestants reprennent position sur la Côte d'Abraham près de Saint-Vallier et dans les rues avoisinantes. Une cinquantaine de policiers bloquent alors la Côte d'Abraham un peu plus haut que Saint-Vallier. Des projectiles sont lancés vers les policiers dont un cocktail Molotov qui s'éteint avant d'atteindre sa cible. Les policiers lancent des gaz

lacrymogènes à intervalles réguliers. Deux voitures, dont l'une est une voiture de police banalisée (à 23h50 et 0h) tentent de monter la côte. Les manifestants s'empressent de leur indiquer la voie de sortie. Un seul tente de s'en prendre à la voiture de police mais il en est rapidement dissuadé par les autres.

Plus tôt, en soirée, une observatrice du Comité de surveillance a été la cible d'un policier qui a dirigé vers elle son fusil à gaz. La grenade de gaz a heurté un parapet et a rebondi sur son pied droit.

6. Boulevard Charest

Vers 23h30 au coin de la rue de la Couronne, près de trois cents personnes observent un imposant « feu de joie » qui flambe au milieu de la rue, alimenté par quelques jeunes qui arrachent les panneaux de contreplaqué posés aux vitrines des magasins environnants. Les gens circulent beaucoup, plusieurs venant de la Côte d'Abraham. Vers 1h 30, cinq hélicoptères sillonnent le ciel. Une intervention policière semble se préparer. Vers 2h, le feu semble avoir été éteint par les pompiers et les policiers en voiture dispersent les badauds.

Dimanche, le 22 avril en après-midi

1. Secteur René-Lévesque, Place de l'Amérique française

En début d'après-midi, quelques deux cents manifestants, des promeneurs du dimanche, ainsi que des jeunes munis de sacs à ordures ramassant les débris, se trouvent sur les lieux. Quelques manifestants portent des pancartes. Le tout se déroule pacifiquement.

Il est environ 13h lorsque le camion muni d'un canon à eau est mis en marche par les policiers. Par porte-voix, un avertissement est donné demandant de dégager les lieux. Il y a un tir de projectile depuis la foule des manifestants. L'un des policiers pointe un tube dans les airs. Par la suite, les gens présents sur place ont la vision incommodée, comme si on avait eu recours au poivre de cayenne. Ils ont également la sensation que leur peau brûle, alors qu'il n'y a pas eu de tirs de gaz lacrymogènes.

Une escouade se poste au coin de Bon Pasteur. La foule est maintenant évaluée à environ cinq cents personnes. La tension monte, mais il n'y a pas de gestes violents de la part des manifestants. Environ cent cinquante policiers sont placés en ligne au coin de Saint-Amable et Claire-Fontaine. Deux d'entre eux tiennent chacun un chien en laisse et ne portent pas de

matricule. L'un d'eux refuse de s'identifier.

Un peu plus tard, une trentaine de policiers de la GRC avancent vers la foule pour la disperser.

Des témoignages sont recueillis à l'effet que 2 voitures ont surgi et 8 policiers en civils ont procédé à l'arrestation surprise de manifestants assis et pacifiques, à la réprobation des personnes présentes.

2. Rue D'Aiguillon

Vers midi, il est noté une forte odeur de gaz lacrymogènes. Une des observatrices du comité de surveillance recueille le témoignage de trois jeunes qui se sont faits confisquer, par des policiers, leur masque de plastique, qu'ils portaient pour se protéger des gaz. Au même moment, l'observatrice est menacée d'arrestation, au motif qu'elle porte un masque à gaz.

3. Rue Laurier, devant le ministère de la Justice

Environ cent cinquante manifestants déambulent sur le boulevard Laurier en scandant des slogans demandant la libération des personnes arrêtées durant le Sommet. Ils sont escortés par une trentaine de policiers anti-émeute de la SQ. Partis de l'Université Laval, ils s'arrêtent devant l'édifice du ministère de la Justice où ils tiennent une conférence de presse. Plusieurs médias sont présents sur place. Puis, ils reviennent en sens inverse vers l'Université Laval. Le tout se déroule sans incident.

2. RAPPORT D'OBSERVATION À ORSAINVILLE

Les rencontres et les visites préalables

Trois rencontres préalables ont lieu en début de semaine pré-Sommet entre des membres de la Ligue et des représentants du Service correctionnel du Québec (SCQ) et de la Sûreté du Québec (SQ) pour mettre au point les modalités pratiques relatives à l'exercice du mandat des observateurs admis à l'établissement de détention d'Orsainville. La collaboration est excellente.

Dans le mois précédent, 428 personnes ont été transférées dans les pénitenciers fédéraux et 80 personnes, dans les prisons provinciales Bordeaux et Tanguay. Il est demeuré à Orsainville 38 détenus travailleurs.

Pendant le Sommet, les personnes arrêtées seront dirigées dans des fourgons cellulaires distincts, selon qu'il s'agira d'une infraction municipale ou d'une infraction au Code criminel. Les personnes accusées en vertu d'une infraction municipale seront dirigées à l'extérieur, dans un stationnement spécialement aménagé avec des roulottes temporaires. Sitôt les formalités remplies, elles seront libérées après avoir reçu un constat d'infraction. Les autres passeront par le processus traditionnel, c'est-à-dire l'identification, la fouille, la décontamination, l'évaluation médicale par le personnel du CLSC Orléans, puis l'admission, l'entreposage des effets personnels et la mise en cellule. Les garçons mineurs seront envoyés au Centre Jeunesse 5^e Saison à Beauport et les filles à L'Escale à Cap-Rouge.

L'établissement d'Orsainville est aménagé en un secteur, dit poste de police, sous la responsabilité exclusive de la SQ, et en un secteur détention sous la responsabilité du Service correctionnel du Québec.

Dans le stationnement sont installées les roulottes qui serviront pour les interrogatoires et les enquêtes. Il y a aussi une roulotte pour les agents d'Immigration Canada. Nous notons que la liste des avocats affichée sur le mur ne fait pas mention de la liste, fournie par la Ligue, des avocats de Montréal spécialisés en droit pénal et en droit de l'immigration. Les comparutions se feront dans le secteur même par un système vidéo. Si ce système de vidéoconférence venait à faire défaut, un décret a été adopté autorisant les comparutions en prison devant la cour qui se rendra sur place.

Le capitaine de la SQ qui nous accompagne nous dit qu'ils veulent *un score parfait*. C'est-à-dire que *toutes les personnes arrêtées soient condamnées et qu'aucune d'entre elles ne puissent invoquer des violations de droits*.

Immigration Canada a un local à l'établissement de détention d'Orsainville. 12 employés sont assignés au Sommet. Les révisions de détention se feront à l'hôtel Royal Williams. Il y aura 3 ou 4 arbitres pour le Sommet. Seules les personnes arrêtées lors de manifestations seront sous la responsabilité de leur équipe. Pour les autres cas, le CIC Québec garde juridiction. Toutes les procédures concernant la *Loi sur l'Immigration* seront traitées par l'équipe spéciale, même s'il advenait qu'un manifestant étranger revendique le statut de réfugié. Des interprètes espagnols et anglais seront sur place; pour les autres langues, ils feront appel au service d'Immigration Canada qui fonctionne 24 heures par jour.

Les personnes transférées dans le secteur détention subiront le processus d'admission traditionnel du SCQ. Il y aura des interprètes en permanence pour assurer une communication immédiate. Il n'y aura pas de visite pendant le Sommet à l'exception des visites d'avocats qui s'effectueront dans les parloirs prévus à cet effet. Le classement sécuritaire sera décidé par la SQ : les détenus seront classés noirs (terroristes), rouges ou jaunes (désobéissance civile non violents).

L'Escale à Cap Rouge, est un centre de réadaptation pour jeunes contrevenantes. D'une capacité de 5 unités de 12 personnes, le centre héberge des pensionnaires régulières et une unité a été réservée pour des adolescentes qui seront arrêtées lors du Sommet. Les autres seront logées au gymnase. Un téléphone est aisément accessible et respecte la confidentialité des conversations. La visite des parents est possible à moins d'une contre-indication majeure ou d'un ordre du tribunal.

Le Centre 5^e Saison est situé à Beauport et recevra les garçons. Les adolescents seront fouillés une première fois dans le fourgon, puis une deuxième fois à leur arrivée au centre. Il n'y a pas de salle de décontamination mais il y a des douches et des vêtements sont prévus. Le processus judiciaire est le même qu'à Orsainville. Les salles prévues pour les prévenus en attente d'être interrogés sont petites et ne comptent pas suffisamment de matelas compte tenu du nombre de personnes qui pourraient y être entassées. Deux enquêteurs seront sur place afin de procéder à l'enquête. Des agents de sécurité surveilleront les jeunes en attente d'enquête et noteront les conversations. Ils rapporteront toutes informations utiles à l'enquête policière. Il n'y a pas d'agent d'immigration sur place, mais il y a deux avocats de l'aide juridique qui seront assignés au centre de détention. Les enquêteurs essaieront de contacter les parents. Après une tentative infructueuse, ils laisseront à la Direction de la protection de la jeunesse le soin de se charger de cette étape. La vidéocomparution sera faite sur place et c'est après cette démarche que les jeunes filles qui seront maintenues en détention seront transférées à l'Escale.

Il n'y a pas de normes prévues pour l'alimentation des jeunes détenus, il semble qu'ils seront nourris sur demande seulement. Il n'y a pas d'équipement médical sur place, mais il est prévu que les jeunes seront transférés au besoin au CLSC Orléans. Le secteur détention comprend une unité qui peut accueillir 12 jeunes. Il y aura deux éducateurs de jour et deux agents d'intervention. Il n'y aura aucune sortie extérieure et les contacts extérieurs seront limités à un parloir de 15 minutes et à un téléphone.

Jeudi, le 19 avril

Avant-propos: Lors des visites, les observateurs sont toujours accompagnés par deux officiers de la SQ dans le secteur poste de police et d'un professionnel du SCQ dans le secteur détention.

18h00 à 23h30

Dans le secteur poste de police, il n'y a personne.

Dans le secteur détention, sont détenus les sept présumés membres du groupe Germinal. Au moment de notre arrivée, les sept personnes sont menottées, en promenade dans la cour. À leur retour, ils font principalement état de leur mécontentement face à la couverture médiatique de leur arrestation. Un d'entre eux se plaint d'être privé de ses livres, ce qui l'empêche d'étudier en vue de ses examens de la semaine suivante. En ce qui concerne les conditions de détention et le traitement dont ils sont l'objet dans le secteur détention, ils estiment que le tout est *correct*.

Vendredi, le 20 avril

10h00 à 11h20

En inscrivant nos noms au registre nous voyons que trois personnes du FBI américain ont signé le registre d'entrée à 8h42.

Il n'y a personne dans le secteur police.

Dans le secteur détention, il n'y a toujours que les sept présumés membres du groupe Germinal qui jouent au Monopoly. Ils disent trouver la nourriture très bonne et les agents correctionnels courtois. Ils se demandent pourquoi ils sont menottés lorsqu'ils vont dans la cour, alors que les murs sont très hauts et surmontés de barbelés. Ils se plaignent de ne pas avoir accès à des journaux, ni à leurs livres d'étude.

On nous informe que durant le Sommet, les détenus n'ont pas accès aux journaux, car il faut les commander une semaine à l'avance à la cantine.

Notre accompagnateur accepte que nous ayons des enregistreuses. Ce dernier demeure très près de l'observatrice et peut lire ses notes.

16h00 à 18h40.

Dans le secteur détention, un des présumés membres de Germinal dit ne pas avoir reçu ses livres et notes de cours pour préparer son examen malgré qu'il ait rempli le formulaire à cet effet. Tous réclament la visite de leur famille, des bas, du désodorisant, des rasoirs et des livres. Le personnel nous informe que la bibliothèque est fermée pour la durée du Sommet.

Dans le secteur poste de police, les accompagnateurs nous disent qu'il y a eu 5 nouvelles arrestations et qu'il n'y a pas de blessés. Nous visitons les cellules où deux hommes sont détenus. On est informé que les juges ont quitté le palais de Justice vers 18h15 et qu'il n'y aura plus de comparution aujourd'hui.

22h20 à 23h48

À notre arrivée nous rencontrons trois membres du Groupe d'observateurs formé par le ministre de la Sécurité publique. Ils nous font part d'informations relatives à certains détenus et nous demandent de faire un suivi, soit de vérifier que monsieur T. H. soit effectivement libéré comme prévu malgré le fait qu'il ait brisé un morceau de mobilier et qu'il soit agité et que les détenus dans le secteur poste de police reçoivent la nourriture aux heures prévues.

Selon un accompagnateur, la responsabilité de la distribution de la nourriture dans ce secteur relève du SCQ et il y a un registre à cet effet. Nous ne pouvons pas obtenir de précisions sur le lieu où se trouve ce registre et ce qui y est inscrit. Les résultats ne se font pas attendre : un agent de la SCQ arrive rapidement avec un plateau de sandwiches et de berlingots de lait. En ce qui concerne monsieur T. H. on nous assure que sa libération ne saurait tarder.

Dans le secteur détention, les personnes ayant un code rouge ou jaune sont détenues au bloc G2. Dans le G2.13, il y a une personne ayant des problèmes psychiatriques, arrêtée dans le cadre du Sommet. Elle devrait rencontrer le médecin le lendemain, selon le chef d'unité. À l'infirmerie, le chef d'unité nous dit qu'il n'y a eu qu'un seul patient pour des points de suture à l'arcade sourcilière.

Samedi, le 21 avril

9h47 à 14h40

En inscrivant nos noms au registre nous voyons que trois personnes du FBI américain ont signé le registre d'entrée à 8h32. On nous indique qu'il y aurait environ cinquante personnes détenues à Orsainville et qu'un mineur a été transféré à Beauport.

En attendant notre accompagnatrice, nous sommes témoins de l'arrivée d'une avocate du bureau de l'aide juridique et d'une interprète. Il semble y avoir des problèmes quant à leur venue et quant à la possibilité pour l'interprète d'entrer.

Le personnel nous signale qu'on a dû, dans le secteur poste de police, briser une fenêtre pour y installer un ventilateur à cause des gaz lacrymogènes qui rendaient l'air difficile à respirer. Nous constatons en effet qu'une fenêtre est brisée et que le personnel de la décontamination porte des jaquettes en plastique pour protéger leurs vêtements des gaz. Les personnes arrêtées se déshabillent et on leur remet des vêtements de rechange, un pantalon et un chandail en coton ouaté. Les vêtements personnels sont mis dans un sac de plastique vert et les effets personnels dans un sac en papier identifié.

On nous informe qu'il y a environ 10 femmes en cellule, mais aucune d'elles n'auraient été retenues, toutes auraient été libérées. Environ 38 hommes auraient également été mis en cellule. Il n'y aurait pas de blessés et personne n'a été transporté à l'hôpital. Deux infirmiers nous disent avoir examiné environ 20 personnes pour des écorchures depuis le début de leur quart de travail.

Dans le couloir du secteur police, il y a de l'eau sur le sol. On nous explique qu'hier soir, un détenu a brisé le lavabo de sa cellule. Le bris serait en cours de réparation.

Nous examinons les cellules de l'extérieur : dans la première aile, il y a plusieurs personnes dans chaque cellule (entre 2 et 5); plusieurs demandent si elles vont passer devant le juge, quand elles rencontreront leurs avocats; certaines demandent de l'eau, d'autres disent avoir faim; on peut voir dans certaines cellules des résidus de sandwich et des berlingots de lait.

Au cours de notre visite de cette aile, plusieurs personnes demandent de la nourriture et à voir leur avocat. Certains nous disent ne pas avoir mangé ni vu leur avocat depuis leur arrestation.

Dans la salle d'entrée des visiteurs, trois avocats de la défense nous

expliquent les problèmes vécus pour rencontrer leurs clients. D'abord, ils ont attendu pour accéder aux bâtiments et ont dû patienter une heure et demie avant de pouvoir rencontrer les accusés. Ensuite, ils soulignent la difficulté pour leurs clients d'avoir une conversation téléphonique privée avec eux. En effet, la porte du bureau à l'intérieur des roulottes reste ouverte lorsque les personnes arrêtées téléphonent, et les avocats disposent de peu de temps pour leur transmettre les informations minimales. Selon les avocats, le personnel de la police prétend que c'est pour pouvoir surveiller les détenus que les portes demeurent ouvertes, car il n'y a pas de fenêtre dans les roulottes. Les avocats de la défense nous disent aussi n'avoir pu rencontrer leurs clients que très peu de temps avant leur comparution (environ une demi-heure) et n'avoir pu parler qu'environ 5 minutes avec chacun d'eux. Ils ont rencontré 6 clients avant leur comparution ce matin. Ils nous informent que les prochaines comparutions par vidéoconférence devraient avoir lieu vers 14h30. À notre départ d'Orsainville, vers 13h45, les avocats attendaient toujours de rencontrer leurs clients avant les comparutions de l'après-midi.

Après beaucoup de pourparlers, nous rencontrons le personnel de l'infirmerie. On nous informe qu'il y a eu deux personnes en consultation pour des plaies, une hier soir et une cette nuit. Elles sont retournées dans le secteur poste de police.

Nous demandons à voir la cellule capitonnée, c'est-à-dire le *trou*, de l'infirmerie. Nous y voyons un homme dont le personnel nous dit qu'il a des problèmes psychiatriques. Après nous avoir affirmé qu'il n'avait pas été arrêté dans le cadre du Sommet, le personnel revient sur cette affirmation et nous dit qu'il avait été arrêté mercredi, avait comparu puis avait été libéré. Cet homme était désorganisé et aurait par la suite commis des actes de nature telle qu'une requête pour le forcer à passer un examen psychiatrique a été introduite. On n'a pas pu nous expliquer pourquoi il se trouve là plutôt que dans un hôpital psychiatrique. Nous demandons si cet homme avait vu le médecin et l'on nous répond d'abord que oui, puis on nous dit qu'il allait le voir.

Le secteur féminin est vide mais on nous indique que 6 femmes sont attendues bientôt.

Dans le secteur F2, on nous dit que les repas sont servis à 8h00, 12h00 et 17h00 et qu'ils ont été servis à l'heure régulière. On nous mentionne également que deux détenus désirant des menus végétariens n'avaient mangé que des carottes et d'autres petites crudités, car il s'écoule un certain temps avant que la requête en ce sens soit transmise à l'aumônier, qui s'occupe des repas particuliers.

Douze personnes s'y trouvent, classées « noir » par la police. Au moment de

notre visite, ces 12 détenus étaient dans la salle commune. Les agents du service correctionnel nous disent *qu'ils sont joyeux, qu'ils chantent*. Certains demandent une diète végétarienne. Les agents nous confirment que c'est l'aumônier qui gère les demandes spéciales d'ordre alimentaire.

Nous rencontrons J.S. qui allègue avoir été arrêté brutalement sur la rue Saint-Jean à l'écart des manifestations alors qu'il discutait. Il dit que les policiers qui l'ont arrêté étaient habillés en civil et ne se sont pas identifiés. Ils l'ont embarqué de force dans un camion non identifié, ensuite, ils l'ont changé de camion. À ce moment-là un policier aurait déclaré: *fais ça vite, sinon on aura les maudits journalistes*. Il affirme que les policiers ne lui ont pas lu ses droits. Il nous a montré des bleus sur ses bras. Il nous a dit avoir comparu par vidéoconférence et que les conditions de détention sont correctes du côté de la détention.

Un homme d'une minorité ethnique visible nous indique qu'il a été envoyé à l'immigration alors qu'il est Canadien. Il se dit victime de discrimination.

Un autre prévenu nous montre des marques et des égratignures sur son dos et sa jambe. Un autre dit avoir été *menacé trois fois par un policier qui faisant semblant de tirer sur nous pour nous faire peur sans aucune raison*, la veille (vers 16 ou 17h).

Au bloc F30, réservé aux détenus classés rouge, un seul homme s'y trouve. Il dit être un journaliste américain, arrêté alors qu'il prenait des photos. Il affirme avoir montré son accréditation pour le Sommet aux policiers. Il est accusé d'avoir participé à une émeute alors que les policiers lui ont dit lors de son arrestation qu'il était arrêté pour avoir porté un masque à gaz. Il nous explique avoir été interrogé hier soir, puis avoir été réveillé pour être interrogé à nouveau à 2h00 du matin. Il nous exprime son inquiétude à propos de son matériel saisi car il a peur que ses photos soient utilisées comme preuve contre des manifestants, d'autant plus que le juge a refusé que son matériel lui soit rendu ou transmis à son journal. Il nous dit aussi avoir partagé une cellule avec quatre autres hommes, hier soir, à la section du poste de police, ne pas avoir été nourri pendant 12 heures et que le lait qu'on lui a donné était chaud. L'eau de sa cellule est, dit-il, imbuvable et le téléphone auquel il a accès ne fonctionne pas. Il a quand même pu parler à quelqu'un de l'ambassade américaine. On lui a dit qu'il ne serait libéré que mercredi prochain, car il serait un élément à risque.

Un ressortissant italien, classé « rouge », est emprisonné seul au 2.9 et non au même endroit que le journaliste américain, car il relève encore de l'immigration. Il dit que son dossier n'est pas encore clair car selon Immigration Canada, il serait entré illégalement au Canada parce que son passeport n'est pas estampillé. Au moment de notre visite, une personne

d'Immigration Canada lui rendait visite et il aurait été en contact avec un représentant du consulat italien. Il ajoute avoir été arrêté alors qu'il était assis, qu'il n'a pas résisté à son arrestation contrairement à ce que disent les policiers. Ces derniers lui ont frappé deux fois la tête contre le sol lors de son arrestation. Il nous montre des marques à la mâchoire. Il dit avoir attendu, avec d'autres, en étant menotté de 17h00 à 24h00 dans un camion, sans manger, avant d'être interrogé. Il dit que ces conditions de détention au secteur détention ne sont pas si mauvaises, mais que l'eau qu'il a bue du robinet est contaminée. Il n'a pas encore mangé depuis son arrestation car, selon le personnel, il fait une grève de la faim alors que le détenu ne nous a pas mentionné cela. Suite à la rencontre avec le représentant d'Immigration Canada, il aurait décidé de cesser la grève de la faim. Il nous dit être en bonne santé malgré tout et que l'on vient de lui fournir de l'eau embouteillée.

Nous constatons à notre départ que les membres du F.B.I. n'ont toujours pas signé le registre pour signaler leur sortie.

18h00 à 22h50

Dans la salle d'attente du secteur détention, nous rencontrons quatre avocats de la défense dont trois n'ont pas encore rencontré leurs clients. Un cinquième les rejoint et lui seul a pu voir certains clients. Les avocates nous informent que pendant qu'elles attendaient dans la salle d'attente, elles ont vu les manifestants arrêtés, mis à nu dans la cour d'entrée de la prison. Un des avocats nous dit que ses clients seront détenus jusqu'au 25 avril, bien que la police n'ait pas de dossier de preuve les concernant. Sur le dossier pénal de trois de ses clients, le juge a indiqué comme motif de détention, suite à la comparution, *Sommet des Amériques*.

Comme les manifestants sont détenus plusieurs heures dans les fourgons, il y aurait, dans la majorité des cas, un délai de 7 à 8 heures avant de pouvoir parler à un avocat. Certains détenus ont dit à une avocate qu'ils étaient nourris seulement sur demande. De plus, selon elle, malgré une entente claire, les visites d'avocats ne se font pas. Elle nous signale également que les biens personnels d'au moins un de ses clients ont disparu et que selon les informations qu'elle a reçues, une personne serait sans nourriture depuis une quinzaine d'heures.

Elle nous informe que les hommes doivent se dévêtir complètement dans la cour que nous surplombons de la salle d'entrée des visiteurs. Ces accusés sont à la vue de tous et chacun, y compris les femmes. Elle a été témoin de cette situation et s'en dit révoltée.

Nous soulevons les questions relatives aux visites des avocats, la mise à nu des hommes et des femmes dans la cour et la distribution de la nourriture

auprès de notre accompagnateur. En réponse à nos questions, il affirme que six femmes, dont il nous donne les noms, ont rencontré leur avocat (le même pour les six personnes) au cours de l'après-midi. Celui-ci se serait présenté vers 14h15. Au sujet de la mise à nu des hommes dans la cour, ils disent ne pas être courant de cette mesure. Ils proposent que nous allions dans la cour pour demander au personnel si des personnes y sont mises à nu.

Dans la cour, notre accompagnateur se dirige vers une femme qui porte un sarrau de plastique et lui demande clairement et à intelligible voix, si des personnes sont mises à nu dans la cour. Sa réponse est *non*. Lors de cette demande, une personne appuyée sur le mur d'enceinte dit d'un ton cynique et méprisant : *ben oui, on les fouette avant qu'y rentrent, pis on les matraque en-dedans*.

On nous confirme que l'eau de la prison n'est pas potable à cause d'une rupture qui se serait produite dans une borne qui alimente l'établissement. Elle serait en voie de réparation.

Nos accompagnateurs nous annoncent également qu'à partir de maintenant, ils vont s'enquérir auprès de chaque détenu sous l'autorité de la SQ, de leur situation et de leurs demandes ou récriminations et y donner suite de la façon la plus humaine et efficace possible. Nous entamons la visite des cellules dans le F1.6 et le F1.8. Les accompagnateurs entreprennent de demander à chaque personne qui se trouve en cellule, l'état de sa situation ou si elle a une demande particulière. Cette démarche sera faite de manière systématique dans la première aile, puis un peu plus rapidement dans les suivantes.

À notre arrivée à la première aile, un chariot de nourriture arrive contenant des sandwiches aux œufs pour les végétariens. Les détenus ont tous des vêtements de jogging, certains ont des sandales en plastique aux pieds, d'autres sont pieds nus.

Nous prenons en note le numéro de dossier de chacune des personnes qui s'adresse aux policiers ainsi que l'objet de leurs demandes ou de leurs récriminations. Il ressort que plusieurs personnes demandent à contacter un avocat, à rencontrer leur avocat ou à entrer en contact avec un avocat parce qu'il ou elle a changé d'avis suite à un refus préalable. Les plaintes concernant les délais de détention au-delà de 24 heures sont nombreuses. Plusieurs personnes demandent également à ce que l'on contacte un de leurs proches. Plusieurs se plaignent d'avoir été maintenues jusqu'à huit heures dans les autobus, suite à leur arrestation.

La qualité douteuse de la nourriture et les longs délais avant d'avoir quelque chose à boire ou à manger sont revenus très fréquemment. Certains se

plaignent de ne pas avoir d'eau à boire. De plus, le manque de papier de toilette et de couverture est une plainte récurrente.

Plusieurs cellules sont vacantes, alors que d'autres contiennent jusqu'à 5 personnes. Nous constatons que dans une des rangées où il y a douze cellules, il y douze personnes incarcérées, mais elles se retrouvent à être confinées dans trois cellules contenant 5, 5 et 2 personnes chacune. Certains personnes étaient couchées par terre, directement sur le ciment.

Une photographe de l'Actualité a été arrêtée, bien qu'elle ait eu son accréditation en règle. Elle se plaint de ne pas avoir eu d'eau. Elle dit vouloir rencontrer des personnes de la Ligue des droits et libertés, mais comme nous n'avions pas le droit d'être identifiés, elle ignore que nous sommes de la Ligue.

Comme l'heure avance rapidement, nous décidons de mettre un terme à cette tournée pour avoir le temps d'aller en détention. Nos deux accompagnateurs policiers affirment qu'ils vont continuer la tournée des cellules et nous feront un compte rendu de leur démarches avant que nous quittions l'établissement.

Dans l'infirmerie, il n'y a qu'une personne arrêtée en marge du Sommet. Cette personne est diabétique. Il n'y a personne dans les cellules d'isolement.

Dans le secteur féminin, deux jeunes femmes nous parlent longuement. A. B. nous dit qu'elle manifestait pacifiquement lorsqu'elle a été arrêtée vers minuit. Elle n'a pas été bousculée, mais on lui aurait parlé grossièrement, on se serait moqué d'elle. On lui a lu ses droits, ensuite elle a été mise à bord d'un panier à salade et y est demeurée de 6 à 8 heures. Elle a appelé un avocat qu'elle a pu rencontrer. Elle nous indique qu'elle a des problèmes respiratoires et qu'elle a dû rester dehors au milieu des gaz, au moment de son arrestation.

C. D. nous dit qu'elle n'a pas participé à aucune action violente, qu'elle était pacifique. Elle a été arrêtée vers minuit. Elle a passé huit heures dans le fourgon. Elle a pu contacter un avocat et elle a pu parler à une avocate au parloir. Elle dit ne pas avoir été traitée brutalement, mais qu'elle a cependant subi plusieurs moqueries. Un policier dans le fourgon lui aurait dit : *C'est ça, tu étais au mauvais moment, à la mauvaise place.* Elle n'a pas entendu d'avertissement à l'effet que la police s'apprêtait à procéder à des arrestations. Les policiers lui ont enlevé le foulard qui lui protégeait le visage contre le gaz et un d'entre eux lui aurait dit : *T'avais rien qu'à rester chez vous.* Elle dit avoir suffoqué pendant environ 45 minutes, elle est demeurée durant 8 heures debout dans le panier à salade sans eau et sans communiquer avec les autres manifestants qui étaient tous des garçons.

Les deux jeunes femmes disent avoir été complètement sobres au moment de l'arrestation. Elles s'entendent pour dire que même si elles n'ont pas été brutalisées physiquement, il y avait une volonté de la part des policiers de les laisser exposées aux effets des gaz sans atténuer les malaises que ceux-ci provoquaient. Elles estiment que les garçons étaient traités plus violemment.

Au F2, dans la section immigration, il y a le détenu d'origine italienne. Selon lui, les autorités n'ont pas fait d'efforts pour vérifier s'il était entré légalement ou non au Canada. À 13h00, le consul italien est venu pour lui parler, mais il n'a pas pu le voir. Il dit savoir qu'il devait revenir plus tard. La gardienne nous dit que le prévenu n'a pas reçu d'appel du consul par la suite. Pourtant, avant d'entrer dans la section poste de police, nous avons vu le représentant du consulat italien dans la salle d'attente.

Au F2.8, un détenu nous dit qu'un des agents qui l'a arrêté lui a dit : *Si je veux, je peux te péter le bras*. Il a été arrêté vers 19h hier soir et est arrivé à Orsainville vers une heure du matin. Il a dû se déshabiller dans le garage, la porte ouverte devant deux hommes et deux femmes. Il a dû prendre une douche froide devant des policiers. Il précise qu'il a été pieds nus jusqu'à ce matin. Ensuite, il a été mis dans une cellule à un lit, dans laquelle se trouvait déjà une personne. Il s'agirait d'un journaliste mexicain.

Des personnes se plaignent qu'on leur demande sans cesse leur origine ethnique.

À notre retour dans la salle d'accueil des visiteurs, nous constatons que des paravents ont été installés, dans la cour, près de l'entrée du garage attenant au F.1, pour permettre aux hommes de se dénuder à l'abri des regards. Mais nous constatons que, de la salle de visite, lorsque la personne arrêtée se dirige dans le garage, nous lui voyons le bas du dos et les fesses. De plus, deux toilettes portatives ont été également installées. Il y a deux autobus dans la cour, dans lesquels se trouvent un certain nombre de personnes. Des personnes arrêtées sont conduites aux toilettes. Deux jeunes femmes sont sorties, chacune d'un autobus différent, elles sont manifestement très faibles, on doit les soutenir pour en allonger une sur le sol, alors que l'on adosse l'autre au mur d'enceinte de la prison. Des personnes s'affairent autour d'elles.

Nos accompagnateurs nous font rapport des demandes qui leur ont été formulées lors de notre passage au F1 en début de soirée. Des personnes ont été libérées, d'autres sont encore sous enquête, certaines vont comparaître demain. Pour ce qui est des livres et des couvertures, il n'y en a pas de disponible. Ils ont, disent-ils, effectué les appels tel que demandé.

Pour ce qui est des visites avec les avocats, ils nous expliquent la façon de procéder: l'avocat qui veut rencontrer un client en fait la demande à la police, celle-ci transmet la demande au SCQ qui fait le nécessaire pour que la visite ait lieu.

Avant de quitter l'établissement, nous nous enquêrons de l'heure de l'installation des panneaux et des toilettes. Selon les personnes qui contrôlent les portes d'entrée, les toilettes ont été mises en place dans la cour vers 21h30. Les panneaux seraient arrivés vers 17h00 et auraient été mis en place vers 21h30 également.

En signant le registre des entrées et des sorties, nous constatons qu'il y a deux employés de la DPJ qui sont sur les lieux.

À 23h00, il y a quelque trente personnes qui tiennent une vigile dans le stationnement de la prison.

Dimanche, le 22 avril

9h10 à 12h20

Au secteur poste de police, nous passons de cellule en cellule avec nos accompagnateurs qui s'enquêtent des demandes particulières des détenus. Ceux-ci font à peu près les mêmes critiques que la veille, à savoir qu'ils sont restés de nombreuses heures dans les fourgons à suffoquer à cause des gaz. Certains sont incarcérés depuis plus de 35 heures et n'ont toujours pas réussi à rencontrer leurs avocats. Il y a un réel problème pour avoir droit à l'avocat de son choix. D'autres mentionnent que la nourriture n'est pas suffisante. Certains demandent à avoir leurs médicaments, notamment un asthmatique qui a besoin de sa pompe. Certains disent qu'ils ont froid parce qu'ils sont pieds nus sur le ciment. Notre accompagnateur dit qu'il va leur apporter des bas. Très cynique, il leur dit : *vous voulez des Nike ou des Adidas ?* Tout comme la veille, il y a plusieurs cellules vides alors que 5 prévenus sont entassés dans d'autres.

Certains demandent des articles de toilette de base comme du papier hygiénique ou des serviettes sanitaires. Plusieurs ont dormi sur le plancher sans couverture et pieds nus. Dans la section où les détenus sont dans des cellules plus sécuritaires, rien n'est demandé. La plupart des cellules ne contenaient qu'un seul prisonnier. Il s'agirait de personnes ayant résisté à leur arrestation.

L'accompagnateur prend plusieurs numéros de téléphone en note pour appeler les proches des personnes incarcérées. Il nous fait un suivi des téléphones effectués. Par contre, pour les problèmes de délai de

l'incarcération ou de l'impossibilité pour les avocats de rencontrer leurs clients, il n'a pas de réponse à nous donner.

Un des accompagnateurs nous informe qu'il y a eu 16 vidéocomparutions depuis le début des arrestations et qu'il y a 15 femmes en détention, mais que la plupart seront libérées après leur comparution. Il y aurait eu 260 arrestations durant la nuit de samedi à dimanche.

Il nous dit aussi que, si des avocats ont de la difficulté à rencontrer leurs clients, ils peuvent communiquer avec lui en passant par les agents chargés de nous accompagner.

14h00 à 15h00

Tournée de cellule en cellule avec les accompagnateurs au secteur poste de police. Les détenus sont trois, quatre, cinq par cellule à un lit. Le corridor est insalubre: très sale, nourriture par terre, berlingot de lait, un pouce d'eau par terre où flottent sandwiches, jambon etc.. Le secteur serait celui qui sert habituellement à la protection, ce qui fait que les portes sont pleines avec petit vasistas de 6 po par 4 po, un lit et une toilette pour cinq..

Deux femmes se plaignent de ne pas avoir vu d'avocat depuis 35 heures, deux autres demandent à avoir leur pilule contraceptive et des tampons hygiéniques. Il est mentionné qu'il n'y a pas de papier de toilette.

Nous constatons, lorsque nous quittons le F1, que les panneaux/paravents ont été déplacés et mis dans le garage. Les toilettes sont toujours sur place.

Au F11, il y a onze personnes. Nous recevons de l'information de quelques personnes. A. B. a été arrêté vendredi, il est resté dans la fourgonnette de police durant sept heures. Il a été détenu dans une cellule simple. Il a reçu deux verres d'eau en 24 heures. Il n'avait pas d'avocat durant sa comparution ce matin.

C. D. signale que de la façon dont les véhicules étaient disposés, le monoxyde de carbone pénétrait dans le véhicule dans lequel il se trouvait. Il a été dans une cellule avec trois autres personnes. Il n'a pas comparu dans les 24 heures.

E. F. présente encore le symptôme des doigts blancs. Il dit que ses menottes étaient trop serrées et qu'il est demeuré durant 8 heures dans l'autobus.

G. H. dit ne pas avoir eu d'eau pendant 12 heures et avoir été privé de nourriture pendant 20 heures.

I. J. nous signale qu'il y a eu beaucoup de confusion durant la vidéocomparution et qu'on lui a refusé l'accès à un crayon pour qu'il puisse prendre des notes.

K. L. nous dit que la lumière n'a pas été fermée durant la nuit.

M. N. dit ne pas avoir vu son avocat depuis samedi 13h00 et qu'à la vidéocomparution il n'avait pas d'avocat.

O. P. dit avoir été arrêté le 21 avril vers 12h50, être demeuré dans un autobus durant quatre heures et dans une cellule à cinq personnes durant dix heures. Il a manqué d'eau. On constate la marque laissée par les menottes de plastique. Il est passé en vidéocomparution avec son avocat.

Q. R. estime que son arrestation a été effectuée avec violence en dépit du fait qu'il coopérait. Il a été arrêté vers minuit dans la nuit de vendredi à samedi. Il est demeuré sept heures dans un fourgon. Ils n'ont reçu qu'une bouteille d'eau pour tout le monde. À Orsainville, secteur poste de police, ils étaient à cinq dans la cellule. Ils ont reçu deux fois des sandwiches et une fois un sous-marin. Il a eu un verre d'eau en douze heures. Sa vidéocomparution s'est faite 33 heures après son arrestation.

Au G2.15, il y a sept personnes.

A. B. a été arrêté vendredi vers 23 heures. Il est demeuré sept heures dans un fourgon. Il a été mis nu dans le garage. Il n'a pas reçu de souliers, il avait froid. Il s'est retrouvé à quatre dans une cellule. Il a eu trois verres d'eau en 24 heures.

C. D. dit que des personnes ont été à la selle et ont uriné dans le fourgon; qu'il a subi des menaces et a été victime de violence psychologique; qu'il a manqué d'eau; qu'il n'y avait pas de papier de toilette.

E. F. nous dit qu'il est journaliste pour une radio universitaire. Il a été arrêté vendredi soir lorsqu'il prenait des photos. Son appareil a été saisi et son film détruit. Il a manqué d'eau et de nourriture.

G. H. a été arrêté vendredi vers 18h45, son arrestation a été filmée par un journaliste. Il est arrivé à l'établissement de détention d'Orsainville à 21h. Il a subi le processus d'admission vers 3 heures du matin. Il été obligé de prendre une douche d'eau froide. Il n'a pas vu son avocat avant la vidéocomparution. Il a reçu des sandales seulement après la vidéocomparution.

I. J. a été arrêté vers minuit 10 dans la nuit de vendredi à samedi. Il est

demeuré dans le fourgon jusqu'à sept heures du matin. Il soulève des problèmes relatifs à la quantité d'eau et de nourriture. Par rapport à son contact avec l'avocat, il n'a pas trop compris ce qui se passait et ce qui était dit.

K. L. a été arrêté vendredi, par la GRC selon lui. Il est végétarien, il n'a donc pas pu manger pendant 30 heures. Il est anglophone et estime que la traduction est déficiente. On a refusé de lui donner un crayon.

Tous étaient classés « noirs », sauf 2, classés « rouges ». Pour ne pas mêler les noirs avec les rouges jugés moins dangereux, ils ont mis les deux prévenus rouges avec les détenus condamnés qui sont restés à Orsainville. Un des deux jeunes gars était en état de choc et avait peur de ces criminels.

Dans le secteur féminin, nous parlons avec les trois jeunes femmes détenues. Elles qualifient leur arrestation d'abusives et d'injustifiées et disent qu'elles étaient assises sur le trottoir paisiblement, chantaient, etc. Que devant eux, une vingtaine étaient violents mais qu'ils se sont enfuis et que la police a arrêté les pacifiques. Elles disent avoir vu des gens menottés dans le dos, couchés à terre, recevoir des coups. Plusieurs propos haineux étaient échangés : « *mon ti-christ d'anarchiste, tu vas-tu revenir au Sommet ?* » Une des jeunes filles nous raconte qu'un vieux monsieur asiatique a été arrêté avec elle. Il était venu chercher ses enfants et était terrorisé. Un policier lui a dit : « *Avec un nom pareil, t'aurais mieux fait de rester couché chez vous* ».

Une d'elle dit qu'elle est asthmatique et a été très gazée. Comme elle était la seule femme du fourgon, on l'a mise dans la petite cabine en arrière du chauffeur (1m X 1m1/2), où elle est restée menottée pendant 8 heures. Elle suffoquait et a fait une crise; elle était en état de choc et pensait mourir.

Elles précisent que, dans le secteur poste de police, les informations qu'on leur donnait étaient contradictoires: vous aurez de l'eau dans 5 minutes, tu verras un avocat dans une demi-heure, tu vas comparaître bientôt. Toutes ont trouvé ces conditions atroces et avaient les lèvres gercées. Elles ont subi un choc psychologique au point de ne plus pouvoir parler. Elles disent qu'elles payent pour la violence des autres et ont l'impression que la police se venge. L'une d'elles affirme que, depuis qu'elle a été transférée du secteur police à celui de la détention, elle a l'impression d'être dans un 5 étoiles.

À 16h10, nos accompagnateurs nous font rapport de leur démarches relatives aux personnes qui leur ont communiqué leurs demandes au moment de notre arrivée.

La dame qui avait demandé des tampons hygiéniques en a reçu. La personne asthmatique devrait avoir un suivi. Les personnes végétariennes ont vu leur

demande transmise. Les téléphones auprès des parents et amis ont été effectués.

Quelques personnes (6) ont été libérées. D'autres (8) ont été transférées dans le secteur détention. La plupart attendent que le traitement de leur dossier soit complété.

Un des accompagnateurs nous annonce que la politique a changé et que dorénavant seront distribués draps et couvertures.

En début de soirée, nous contactons Guy Côté (SQ) afin de l'informer que le personnel de l'établissement de détention d'Orsainville nous attend le lendemain, lundi. En effet, sans que nous demandions quoi que ce soit, il nous a été proposé de revenir. Monsieur Côté se dit très surpris de notre demande puisque l'entente était à l'effet que nous pouvions effectuer nos observations jusqu'au dimanche 22 avril, 16h. Nous rétorquons que, compte tenu de la situation et de l'intervention du ministre Serge Ménard, nous estimons important et utile de nous rendre sur les lieux pour poursuivre notre mission. Il nous dit qu'il va faire les vérifications nécessaires et qu'il nous rappellera dans les cinq minutes. Trente à quarante minutes plus tard, comme nous n'avons toujours pas eu de nouvelle de sa part nous le rappelons. Il nous informe qu'il est sur une autre ligne et qu'il va rapidement nous donner une réponse. En effet, quelques minutes plus tard, il nous fait part que nous pouvons poursuivre notre mission jusqu'à 16h., le lundi 23 avril.

Lundi, le 23 avril

13h00 à 16h00

Dès notre entrée, nous faisons face aux réactions de plusieurs agents correctionnels qui nous disent leur frustration, suite à la conférence de presse du Comité de surveillance de dimanche, relativement à l'état de la situation à Orsainville. Ils estiment que cela retombe sur leurs épaules quand ils n'y sont pour rien. En effet, ils nous disent que le Service correctionnel a proposé des locaux supplémentaires à la Sûreté du Québec, mais qu'ils ont essuyé un refus catégorique. Il en est de même pour les chaussures et les couvertures qu'ils estimaient nécessaires dans les circonstances. Nous leur assurons que nous avons bien pris soin de préciser que les abus constatés étaient clairement situés dans le secteur poste de police, mais que nous pensons que les journalistes n'ont pas saisi le fait que l'établissement de détention d'Orsainville était partagé en deux entités autonomes et indépendantes.

Dans les secteur police, nos accompagnateurs nous informent que, depuis

hier, le secteur comprend le F1, F2 et F3. Les prévenus qui se trouvaient dans le F2 ont été transférés dans le G.

À l'infirmerie, il y a une personne détenue en rapport avec le Sommet, toujours la même, celle qui est diabétique.

Au G2.13, trois prévenus arrêtés en marge du Sommet, se trouvent être avec des détenus condamnés. Nous signalons cette entorse aux autorités correctionnelles.

Les prévenus nous font part de leur situation. Un d'entre eux a été arrêté samedi soir, vers 21h50. Il a passé environ 10 heures dans un autobus. Il a reçu des sandwiches aux 8 heures. Il a parlé à son avocat, mais n'a pu le rencontrer et il n'a pas eu de vidéo-comparution. Un autre a été arrêté, également samedi soir, vers 20h. Ils étaient trois dans la cellule, sans papier de toilette, sans serviette, ni couverture.

Un détenu profite de notre présence pour nous signaler qu'il est incarcéré pour non-paiement d'amende et qu'on a refusé, à une personne qui voulait venir payer l'amende, de pouvoir le faire parce qu'il n'y a pas de visite durant la période Sommet.

Les prévenus détenus au F2 ont été transférés au G2.14. Ils sont nombreux. De leurs déclarations, il ressort que des policiers ont référé des avocats précis à des accusés. Au moment de la fouille, les montants d'argent inscrits sur la feuille relative aux objets personnels ne correspondent pas au montant réel. Certains relatent des problèmes de communication et de relation avec des avocats de l'Aide juridique. On nous parle de discrimination envers des anglophones.

On nous dit qu'au moment de l'arrestation, les policiers n'ont pas pris la peine de récupérer les gros objets personnels (sac à dos, tam-tam par exemple) de certains.

Nous vérifions si des policiers se sont enquis de leur situation personnelle. Ceux à qui nous le demandons, nous répondent que non.

Avant de partir, on nous informe qu'un groupe de prévenus ont l'intention de faire une grève de la faim. Leurs demandes sont les suivantes: que l'on reconnaisse leurs droits, qu'ils puissent voir leurs avocats, qu'ils aient tous les mêmes accusations et finalement qu'ils soient libérés.

Dans le secteur féminin, nous rencontrons sept jeunes femmes. Certaines refusent de nous parler. De leurs propos, il ressort que certaines ont dû attendre huit heures avant de pouvoir appeler un avocat. Mais elles ont

maintenant un avocat, soit de pratique privée soit de l'Aide juridique. Elles nous disent avoir vu une femme refuser de répondre aux questions des policiers et être ramenée en cellule par cinq personnes la traînant par les menottes. Son pantalon est tombé et elle a été vue nue par plusieurs personnes des cellules environnantes.

La toilette à l'admission, secteur poste de police, est vitrée tout le tour, ce qui fait que les personnes peuvent être vues de l'extérieure.

Une américaine aurait de la difficulté avec Immigration Canada, parce que l'on communique avec elle en français et qu'elle ne comprend que l'anglais.

On nous dit que les personnes qui ne s'identifient pas, dans le secteur poste de police, sont privées de nourriture. On nous rapporte que la lumière dans la cellule est allumée 24 heures sur 24.

Une des prévenues nous dit qu'elle a reçu de l'aide par des personnes (agents correctionnels ou policiers?) qui le faisait à l'insu des autres.

Commentaires généraux

Nous devons signaler que durant toute la durée de notre mission nous avons été à même de percevoir les antagonismes entre les agents correctionnels et les agents de la Sûreté du Québec. En effet, la frustration chez les agents correctionnels était palpable et découlait de plusieurs facteurs. Nous avons été à même de recueillir divers commentaires des agents correctionnels directement au cours de nos visites et également lorsque nous attendions et emprunions les autobus qui nous amenaient à l'établissement et nous ramenaient au stationnement, le point de rencontre. Il semblerait que notre présence ne les empêchait pas de converser entre collègues de manière claire et intelligible.

Tout d'abord, les agents correctionnels se sont plaints à maintes reprises des longues heures de travail ou de présence à l'établissement. Il avait été prévu que leur quart de travail soit allongé à 16 heures (certains ne disposaient que de huit heures entre deux quarts de travail et il n'était pas tenu compte du temps de déplacement pour assurer un temps de repos minimal) puisque l'on s'attendait à quelque mille arrestations sinon plus; leur présence constante était jugée nécessaire afin que les conditions de détention des personnes arrêtées soient conformes aux règles et aux normes édictées par la loi. Dans les faits, ils ont été utilisés avec parcimonie par la SQ comme personnel de soutien.

Il a été fait mention que les refus systématiques de la part des policiers de tenir compte de leurs suggestions, c'est-à-dire de leur compétence et de leur

expertise, faisait en sorte que les critiques leur étaient attribuables.

Plusieurs agents nous ont fait part de leur appréciation relative à notre présence et en ont profité pour nous faire des commentaires sur les personnes qu'ils devaient garder. Ceux qui ont osé formuler des observations nous ont dit qu'ils considéraient les prévenus comme des personnes très coopératives et polies. Plusieurs les considéraient plus ou moins comme des enfants et non comme des criminels et encore moins comme des terroristes. Il est évident que pour un grand nombre d'agents correctionnels la plupart de ces arrestations sont sans lien avec les personnes qu'ils voyaient sur leur écran de télévision.

3. TÉMOIGNAGES RECUEILLIS

Plusieurs personnes se sont présentées au bureau du Comité de surveillance de la Ligue des droits et libertés pendant et après le Sommet au bureau de Montréal pour rapporter ou dénoncer des incidents dont elles avaient été témoins. D'autres ont téléphoné ou écrit. Nous avons procédé à des vérifications dans certains cas. Vu le grand nombre de dépositions recueillies, nous avons fait un tri. Il est à noter qu'un certain nombre de ces dépositions n'est pas reproduit car elles sont similaires à des témoignages déjà colligés. Nous rapportons ici une synthèse des dépositions recueillies. Les témoignages sont ici classés par ordre séquentiel chronologique de l'événement rapporté. Nous gardons les dépositions originales et les coordonnées des personnes qui ont déposé.

Lundi, le 16 avril

(no. 60-I., év. 16-04-01, heure non précisée) Une personne mentionne qu'elle travaillait avec une autre personne au projet d'une chaîne humaine autour du périmètre de sécurité. En faisant le tracé pour cette chaîne, elles furent interceptées par un fourgon non identifié (environ 8 policiers à bord). Les deux personnes ont été avisées qu'elles n'étaient pas en état d'arrestation mais que les policiers les avaient à l'œil.

Mardi, le 17 avril

(no. 60-II., év. 17-04-01, heure non précisée) Le mardi 17 avril 2001, le témoin mentionne qu'un hélicoptère les suivait dans les airs. En regardant l'hélicoptère, le témoin a vu de "petits points rouges" en sortir. Alors que l'hélicoptère est de côté, le témoin dit avoir vu très clairement un rayon-laser de couleur rouge. L'hélicoptère a survolé au-dessus d'eux pour une période de 20 à 25 minutes.

Jeudi, le 19 avril

Dans la ville

(no. 1., év. 19-04-01, vers 19h30) Un homme se présente le jeudi 19 avril au bureau du Comité de surveillance vers 19h30. Il dit être un policier de la SQ. Il demande s'il y a des gens provenant de Sherbrooke et si nous avons un dossard de trop pour qu'il puisse s'en servir pour vérifier les manifestants. Nous lui répondons par la négative et il quitte.
(Plusieurs personnes sont témoins de cet incident)

Vendredi, le 20 avril

Dans la ville

(no. 4., év. 20-04-01, heure non-déterminée) Par téléphone, un jeune homme nous dit qu'il s'est promené pendant deux heures avec un copain à l'intérieur du périmètre. Sur la rue Saint-Louis, ils sont repérés par des policiers. Ils sont fouillés. Les policiers trouvent un masque à gaz et un casque de moto. Il a été amené au centre de détention de Québec.

(no. 2., év. 20-04-01, vers 12h40) Le 20 avril, quelqu'un nous informe par téléphone qu'un véhicule routier avec 11 personnes à bord vient d'être intercepté au 65,100 Wilfrid Hamel. Une heure plus tard, un journaliste indépendant de Winnipeg communique avec nous. Il était dans le véhicule intercepté. Les policiers ont vérifié l'identité de tous les gens dans le véhicule et ont cherché à savoir où ils se rendaient. Après identification, les gens furent relâchés.

(no. 50., év. 20-04-01, début pm) Un résident déclare que le vendredi 20 avril, en début d'après-midi, après qu'une partie du périmètre soit tombée et que les tirs de gaz aient débuté, il est allé sur le toit de sa terrasse pour voir les événements. Son ami avait de la difficulté à respirer en raison des gaz. Le déposant offre à l'ami qui était avec lui d'entrer à l'intérieur de sa résidence pour s'abriter.

À ce moment, huit personnes font irruption chez lui. Le déclarant leur demande de sortir. Les huit personnes, habillées «*comme des manifestants*», lui disent qu'ils sont policiers et exhibent une carte d'identité à cet effet (ce n'était pas des badges). Les policiers avaient des téléphones cellulaires et ils disaient à leurs interlocuteurs où tirer des gaz, tout en regardant la télévision aux postes anglais et français.

NB : Cet événement fut filmé par le déposant. Les policiers l'avisent de ne pas montrer cette cassette car il pourrait être tué.

(no.5., év. 20-04-01, vers 18h56) Par téléphone, une personne qui habite le périmètre dit être emprisonnée chez elle. Elle veut sortir et se rendre à des réunions mais ne peut pas sortir.

(no. 6., év. 20-04-01, vers 23 heures) Une personne nous informe que vers 23 heures, au coin des rues Saint-Joachim et Saint-Jean, des bombes lacrymogènes sont tirées directement sur les gens (au ventre et à la figure).

(no. 41-I., év. 20-04-01, soirée) Le témoin dépose sur deux événements. Le vendredi 20 avril en soirée, il se tient devant une ligne d'anti-émeute sur la rue Dufferin. Il porte un masque à gaz. Il est entre les manifestants et la ligne anti-émeute dans la fumée. Il lance les canettes de gaz reçues derrière la ligne de policiers. Il reçoit une canette de gaz en pleine poitrine et ensuite

une balle de plastique sur le mollet.

(no. 63., év. 20-04-01, heure non précisée) La déposante fait partie d'une équipe médicale bénévole (Street Medic for the Anti-FTAA Protest). Elle a traité de nombreuses personnes incommodées par les tirs de gaz et a soigné des gens blessés. Le vendredi 21 avril 2001, elle mentionne qu'une bombe de gaz a éclaté près d'elle. Elle décrit la sensation de brûlure à la peau. Elle ajoute qu'elle est venue en aide à une jeune fille qui avait reçu sur elle une bombe de gaz qui a explosé. La jeune fille pleurait et criait. L'équipe médicale a arraché ses vêtements et a appliqué un liquide sur tout son corps. La déposante mentionne avoir soigné beaucoup de gens qui avaient des brûlures aux mains, elle a vu des gens qui avaient des blessures au dos, à la tête aux jambes et aux mains.

(no. 61., év. 20-04-01, vers 18h00) Le déposant mentionne que vers, 18h00 le 20 avril, il manifeste pacifiquement avec un groupe (environ 100 personnes). Il est situé à environ 200 mètres de la clôture. Les manifestants s'avancent près des policiers pour leur parler. Ces derniers tirent alors 3 salves de gaz lacrymogène qui atterrissent à leur pied. Suite aux tirs de gaz, les gens se sont mis à courir et c'est à ce moment que le déposant est terrassé par des policiers. Sa tête est frappée sur le sol à quelques reprises provoquant une profonde blessure au front. Le déposant a le souffle coupé et il fait des signes aux policiers pour pouvoir respirer. Les policiers lui disent qu'ils vont s'occuper de lui et l'emmène un peu plus loin. Le déposant est placé au sol sur le ventre pour être menotté. Le déclarant porte un masque à gaz. Les policiers lui enlèvent le masque et asperge son visage de poivre. Puis, on lui remet le masque sur le visage.

Le déposant est conduit à la prison d'Orsainville. Sa blessure au front saigne toujours. Il est rencontré par l'équipe médicale de la prison longtemps après son admission à la prison. Le médecin sur place n'est pas en mesure de prendre correctement sa pression artérielle. Au moment du traitement, il demande au médecin de changer la paire de ciseaux qu'il veut utiliser puisqu'elle est rouillée.

Le déposant est examiné le lendemain par une infirmière de l'université Laval. Elle constate que la blessure du déclarant a été mal traitée. La suture est mal faite et la plaie est infectée.

À Orsainville

(no. 7., év. 20-04-01, vers 23h58) Un avocat nous avise que les prévenus à Orsainville ne peuvent parler à leur avocat de façon confidentielle. La raison

donnée par la SQ en est une de sécurité (les installations temporaires des cabines d'appel et le manque de fenêtre à ces cabines).

Samedi, le 21 avril

Dans la ville

(no 17., év., 21-04-01, vers 1heure) Une résidente nous dit qu'hier soir vers 1 heure, elle était chez elle avec des amis. Au coin des rues Richelieu et Dufferin, il y a un cordon policier. Ses amis veulent rentrer chez eux. Un copain sort. Il a les bras dans les airs et s'avance vers les policiers pour leur parler, savoir s'il peut se rendre chez lui (il y a environ 15 policiers).

L'ami est braqué par les policiers alors il décide de rebrousser chemin. Il se dirige vers son appartement à elle. D'autres amis regardent par la fenêtre et, lorsqu'ils voient trois policiers suivre l'ami, ils l'avisent en criant par la fenêtre. Ce dernier se met à courir et entre dans l'immeuble. Les policiers le suivent. L'ami se retrouve par terre et les autres se mettent à crier. Les policiers sont dans l'immeuble.

Un autre ami du témoin dit aux policiers qu'ils n'ont pas de mandat pour entrer dans la maison. À ce moment, les policiers se sont regardés et ont quitté les lieux. Ils portaient des habits kaki, étaient masqués et avaient des boucliers.

(no 15., év. 21-04-01, vers 3h30) Par téléphone, un témoin raconte que, vers 3h30, il était en compagnie de deux de ses amis et ils se dirigeaient vers les escaliers au coin de la rue d'Auteuil pour descendre en Basse-Ville. Il portait un masque à gaz sur le dessus de la tête, et non pas devant la figure. Ses deux amis avaient des masques dans leur sac. Les sacs furent fouillés. Les policiers ont saisi les masques en disant : «*Viens les récupérer, mais on va te donner une amende*».

(no. 41-II-A., év. 21-04-01, vers 13 heures) Le samedi 21 avril, vers 13 heures, il est devant la ligne d'anti-émeute sur la rue René-Lévesque. Il est mis au sol par des policiers et n'offre aucune résistance. Il est frappé une fois au ventre et deux fois sur son masque à gaz. Son masque à gaz est enlevé et il est menotté.

Des photos sont prises et une empreinte de son pouce aussi. Il est embarqué dans un autobus. Il demande s'il est en état d'arrestation et pourquoi. On lui répond que «*oui*» pour l'arrestation, mais quant aux motifs, on lui répond : «*je ne sais pas, mais sûrement quelque chose*». Le témoin demeure dans l'autobus jusqu'à 21 heures. Il demande de l'eau et l'accès à des toilettes mais sans aucune réponse. Il arrive à Orsainville vers 21 heures.

(no. 11., év. 21-04-01, vers 13h15) Par téléphone, une personne de University Press nous informe que N.S. «*Head representative of Victoria University Student Association*» marchait à l'avant d'une manifestation au coin des rues De l'Église et Charest. Il avait un mégaphone et portait un casque et des «*googles*». À l'aide de son mégaphone, il criait «*solidarité*».

Un véhicule non-lettré s'est approché et six policiers l'ont agrippé puis terrassé au sol. Les policiers étaient vêtus en bleu. Des gens ont tenté d'empêcher les policiers de l'embarquer dans la camionnette. Les policiers ont utilisé des bâtons. On ne lui a pas mentionné les raisons de son interception. Des photos ont été prises.

(no. 55., év. 21-04-01, 13h30) La dépositante expose qu'elle a été témoin, le samedi 21 à Québec, d'un événement anormal. Alors qu'elle se dirigeait avec sa famille vers la marche du Sommet des Peuples, elle a assisté sur la rue Saint-Jean à une sorte «*d'enlèvement*» d'un manifestant en pleine rue. Cela s'est passé en quelques secondes, la personne a été attrapée et poussée dans une fourgonnette «*minivague*» qui a ensuite disparu.

(no. 12, év. 21-04-01, vers 14 heures) Une résidente relate que sur Turnbull, où elle marche jusqu'à Saint-Amable, plusieurs policiers sont derrière elle. Au coin des rues de Maisonneuve et Turnbull, elle note que d'autres policiers sont là. Elle veut quitter, mais elle est coincée. Elle mentionne que les policiers ne veulent pas les laisser passer sur de Maisonneuve. Ceux-ci menacent d'utiliser les gaz. Il y avait environ 150 personnes sur les lieux. Les gens négocient avec les policiers. Ces derniers ont finalement permis que les gens passent par de Maisonneuve. Peu de temps après, les policiers ont commencé à utiliser les gaz lacrymogènes.

(no. 38, év. 21-04-01, vers 14 heures) Un témoin relate qu'à un endroit où se trouvent des escaliers, des bancs et des petits jardins, il y a tir massif de gaz et l'air est irrespirable. Les policiers arrivent et tirent vers le haut en direction des gens qui descendent les escaliers. Le témoin note qu'il y a des gens qui déboulent les escaliers. D'autres remontent les escaliers pour aider les gens qui sont tombés. Les policiers recommencent à tirer des gaz à ce moment.

(no. 42-A., év. 21-04-01, vers 14h30) Un photographe d'un journal étudiant de Vancouver mentionne que le samedi 21 avril en après-midi, il est accroupi devant la clôture du périmètre sur la rue René-Lévesque. Les blocs de béton qui tiennent la clôture le protègent du canon à eau. Lorsqu'il se relève, il est «*poivré*». Il se tient au sud de René-Lévesque avec d'autres photographes (eux accrédités). Une canette de gaz arrive près d'eux et il n'a pas le temps de réagir qu'il est mis au sol. Sa tête est à quelques centimètres

de la canette de gaz et il se fait enlever le foulard qu'il portait au visage. Il est 14h30. Il est conduit à Orsainville où il arrive vers 18 heures.

(no. 36., év. 21-04-01, vers 15 heures) Le déposant mentionne que sur toute l'intersection Dufferin, le samedi 21 avril 2001 vers 15 heures, alors qu'il n'y a ni gaz ni odeur, la centaine de personnes sur place ressentent des brûlures au visage. Le déposant mentionne qu'il y avait un hélicoptère et, lorsqu'il est parti, les symptômes de brûlure ont cessé. Le témoin déclare que, vers 15h20, les policiers lançaient des gaz et que l'effet était différent. Il ajoute que l'hélicoptère est revenu et que les effets de brûlure ont recommencé. À son départ, les symptômes ont cessé de nouveau.

(no. 34., év. 21-04-01, vers 15h15) Une femme déclare que le samedi 21 avril, vers 15h15 et 15h30, au coin des rues Turnbull et René-Lévesque, il y a des manifestants pacifiques et une ligne anti-émeute. Une bombe est lancée et les gens se dispersent. La déposante reçoit une bombe sur la tête (elle est blessée, elle a du sang sur la tête et l'épaule).

(no. 19., év. 21-04-01, vers 15h50) Déposition d'un jeune homme dans le début de la vingtaine au bureau du Comité de surveillance. Vers 15h50 au coin des rues D'Aiguillon et Sainte-Claire, il est incommodé par les gaz lacrymogènes et le piment fort (pepper). Le témoin est avec la Croix-Rouge et l'on appelle une ambulance pour lui.

Dans l'ambulance, il y a un autre jeune homme. Les deux sont transportés au Centre hospitalier *Jeffery Hale*. L'ambulancière (dans l'ambulance) l'avise de ce qui est arrivé à l'autre individu. Elle lui dit que le jeune homme a reçu une balle de plastique à la «pomme d'Adam». Le témoin dit que l'autre jeune homme a de la difficulté à parler avec l'ambulancière.

Rendu à l'urgence, le témoin mentionne qu'il est traité pour la décontamination. Lors de son traitement (lavage des yeux), il entend dire par le personnel que le jeune homme qui était avec lui dans l'ambulance est décédé.

Lors de notre rencontre, le témoin semble troublé. Il est accompagné par deux personnes lors de la prise de sa déposition. Il sent le gaz et a une bonne bosse sur le dessus (côté droit) de la tête. Il est vêtu d'un pantalon jean caramel et d'une veste de jean bleu. Il porte les cheveux ras et n'a pas la barbe faite.

Après vérifications, il y a bel et bien eu un transport de deux personnes par ambulance à *Jeffery Hale*. Les deux individus ont été transportés au CHUL (Centre hospitalier de l'Université Laval). À 16h30, il appert que le jeune homme n'est pas décédé et qu'il n'y aurait pas de crainte pour sa vie (selon

l'information reçue). Il semble que l'on aurait vu le blessé debout avec une lésion au cou.

Les médias ont plus tard relaté qu'un jeune homme avait reçu un projectile à la gorge. Nous avons appris que le jeune homme a subi une trachéotomie et qu'il y a des risques qu'il ne retrouve pas l'usage de la parole.

(no. 20., év. 21-04-01, vers 16h50) Trois personnes d'autres provinces canadiennes viennent déposer au bureau du Comité de surveillance à propos d'un événement survenu à 16h50 au coin des rues Claire-Fontaine et Saint-Amable.

Les gens transportaient sur leurs épaules un cercueil en carton de cinq pieds où il était indiqué «*ici gît la démocratie*». Il y avait des fleurs. Ils se sont approchés très doucement de la clôture dans une zone déjà occupée par des journalistes. Ils croyaient qu'il n'y aurait pas de réaction des forces de l'ordre. Ils voulaient placer le cercueil près de la barrière, mais un policier leur a dit de s'éloigner. Une seconde plus tard, les policiers ont lancé, à partir d'un genre de fusil, quelque chose qui a fait une fumée blanche qui ne s'est pas dispersée (comme le fait habituellement le gaz lacrymogène) et qui provoque une impression de brûlure au visage et aux yeux. Un des trois n'a pu ouvrir les yeux durant une période de dix minutes. Il a reçu une assistance médicale (mélange d'huile minérale et d'eau), d'une personne qu'il ne peut identifier. Le policier a lancé le gaz à trois pieds de la personne en le visant à la tête alors qu'il était penché pour déposer le cercueil.

(no. 37., év. 21-04-01, vers 17 heures) Le témoin déclare que vers 17 heures, le samedi 21 avril, au coin de Sainte-Geneviève et de la ruelle derrière la rue Saint-Jean (près de la brèche), il y a 200 à 250 personnes qui manifestent pacifiquement, aucun projectile n'est lancé. Les gens sont assis par terre et les policiers lancent un avertissement : «*Nous devons libérer la ruelle, reculez* » Le message est répété une deuxième fois, deux minutes plus tard.

Personne ne s'est levé. Il y a 3 à 4 rangées de policiers anti-émeute (SQ et GRC). Les policiers commencent à avancer. Le policier portant le casque no xxx a un canon à gaz lacrymogène. En avançant, les policiers frappent sur leurs boucliers. Du poivre de Cayenne est lancé au-dessus des têtes des gens (à environ un pied). Des gens se lèvent et d'autres «*restent figés* ». Ils sont déplacés par d'autres.

Des policiers arrivent en renfort par la rue Saint-Gabriel et se placent entre les restaurants la Piazzetta et le Hobbit, qui se sont face rue Saint-Jean. Il y a plus de 400 manifestants assis sur la rue Saint-Jean en face des policiers.

Il y a des slogans et de la musique. À un moment, des projectiles sont lancés (trois tirs de bouteille). La foule réagit négativement. Un des témoins reçoit une balle de plastique sur la cuisse droite alors qu'il était assis par terre. Il reçoit également sur la même jambe une bombe lacrymogène lancée à bout portant à l'horizontale (neuf à dix pieds maximum). D'autres gens reçoivent des projectiles. Pas de réplique de la foule.

(no. 18., év. 21-04-01, vers 17 heures) Déposition de quatre femmes. Vers 17h10 au coin des rues Salaberry et René-Lévesque, il y a quelques centaines de personnes à deux rues du périmètre. Les jeunes filles sont assises et des gens commencent à quitter le coin. Les policiers commencent à envoyer du *white gaz* (celui qui fait mal aux poumons).

Les gens qui sont là (environ 500) ne font rien de spécial, ils sont en petits groupes ou en cercle. Lorsque les tirs de gaz commencent, les gens sont paniqués et courent partout. Il y a un effet d'entonnoir. Il y a beaucoup de gaz et les gens sont assez loin de la clôture. Elles observent que les projectiles lancés vont très loin, qu'ils sont lancés du périmètre et qu'ils atterrissent près du Parc Turnbull. Il y a des gens sur leur balcon, il y a de jeunes enfants.

Il y a quelques heures, elles ont vu une dame qui marchait sur des échasses, être aspergée par un canon à eau. Elle est tombée par terre. Sa chute était d'environ six pieds selon les quatre témoins.

(no. 27. & 29., év. 21-04-01, vers 17 heures) Un membre de l'Association générale du Cégep du Vieux Montréal (Cégep : Collège d'enseignement général et professionnel) nous informe qu'un étudiant du collège a été arrêté. Ce dernier n'a pas eu la lecture de ses droits et n'a pas été informé des motifs de son arrestation. L'étudiant a été gardé quelque temps et conduit vers Charlesbourg. Il a été laissé là en plein milieu de Charlesbourg, sans portefeuille. Le policier l'a avisé de venir le chercher le lendemain au poste central.

(no. 29.) Un témoin appelle et déclare qu'il aide les gens à la décontamination. Vers 17 heures, il retournait vers une Cégep de Québec, pour aller manger. En sortant d'un dépanneur, il est arrêté et couché au sol. Il y a trois véhicules de police. Le témoin est placé dans un véhicule patrouille. Il demande au policier : «*Pourquoi?*», le policier lui demande : «*Sais-tu c'est quoi le Black Block?*», il répond : «*Oui, je sais c'est quoi mais j'en suis pas un, pourquoi vous m'arrêtez?*», ce à quoi le policier répond : «*On va te le dire plus tard*». Un policier procède à une fouille de ses poches et de son portefeuille. Son portefeuille lui est remis. Le témoin nous dit qu'il y avait des caméras au moment de son interpellation. Il a entendu le chef des policiers dire «*Faites ça clean*» en parlant à ses troupes. Le témoin est

conduit à Orsainville. Il est relâché par les policiers et un d'eux lui a dit: «*Si tu retournes manifester, on t'arrête la prochaine fois*».

(no. 21., év. 21-04-01, vers 18h30) Un jeune Américain dépose au bureau du Comité de surveillance. Il circule sur la rue Salaberry du côté gauche de la rue direction sud. Il voit des policiers qui arrivent (direction opposée à lui). Il mentionne «*I flick him up*» (c.-à-d. faire un *finger*). La camionnette des policiers s'arrête. Trois policiers sortent du véhicule et se dirigent vers lui. Le policier lui dit alors: «*Did you know that it was illegal to insult a police officer?*» Il lui répond: «*No I didn't. Did you not have freedom of speech in Canada?*» Les policiers se regardent et un dit: «*We're gonna write you a ticket*». Le policier lui demande de s'identifier et il lui remet son passeport américain. Il mentionne au policier qu'il exerçait son droit à la liberté d'expression et qu'il trouvait incroyable les «*tear gaz*».

Il ajoute qu'un manifestant lui mentionne qu'il n'a pas l'obligation de donner son adresse. Le policier lui dit que, s'il ne donne pas son adresse, il allait procéder à son arrestation. Comme il ne veut pas se faire arrêter, il donne son adresse.

Il ne comprend pas ce qui est écrit sur le billet (rédigé en français). Nous avons une photocopie du billet, il lui est reproché d'avoir insulté un agent de la paix dans l'exécution de ses fonctions, contrairement à l'article 4 du règlement no 192 de la Ville de Québec.

(no. 31., év. 21-04-01, vers 19 heures) Un résident explique qu'hier, vers 19 heures, il se rendait chez sa copine dans le quartier Saint-Jean Baptiste en voiture. Sur la rue Richelieu, il note la présence de 30 «*Econoline*». Il se rend en bas de la Côte Sainte-Geneviève qui est à l'extérieur du périmètre. Il a vu un jeune homme portant un foulard sur la bouche demander la permission de passer.

Un policier saute sur le jeune homme et le jette au sol. Il dit avoir vu que des coups de pied ont été donnés et qu'une bombe fumigène fut utilisée pour cacher le tout. Il dit qu'il a entendu une fille crier. Le jeune homme portait un chandail rouge.

(no. 24., év. 21-04-01, vers 19h20) À 19h20, au restaurant Crêpes Celtiques rue Saint-Jean, les policiers procèdent à l'arrestation de trois jeunes hommes. Deux sont à l'extérieur du restaurant et fument une cigarette. Les policiers sont en civil. Ils procèdent à l'arrestation du premier et le second court à l'intérieur du restaurant. Les policiers le suivent et l'arrêtent. Au moins une de ces personnes demande aux policiers les motifs justifiant leur arrestation. Les policiers refusent de donner les motifs.

(no. 26., év. 21-04-01, vers 21 heures) Appel d'un témoin. Vers 21 heures, il sort de la Rôtisserie Fusée sur le boulevard Charest en compagnie de deux amis. Ils marchent sur Charest. Il y a beaucoup de gaz. Le témoin porte «un demi» masque à gaz. Il a besoin de ce masque compte tenu de sa condition pulmonaire. Une camionnette grise sort du stationnement et un policier sort du côté passager. Il s'approche et lui dit : «*pus de masque toi*». Il lui arrache le masque du visage et se dirige vers la camionnette. L'ami qui l'accompagne crie «*HEY!*»: le policier se retourne et lui montre son avant-bras avec le poing. Il embarque dans la camionnette et part à toute vitesse.

(no. 25., év. 21-04-01, vers 21h30) Appel d'un résident. Devant chez lui, sur la rue Richelieu, il y a un cordon policier (12 à 15 policiers). Lorsque les gens arrivent de Saint-Augustin ou Côte d'Abraham, s'ils s'approchent de trop près, les policiers «*sautent dessus*». Neuf personnes sont ainsi «*ramassées*». Des gens montrent leur clé pour entrer chez eux et «*les policiers sautent dessus*». Il dit avoir vu une personne à vélo «*subir le même traitement*».

(no. 34-II., év. 21-04-01, vers 22h30) Un homme dit que, samedi vers 22h30 au milieu de la Côte d'Abraham, deux bombes lacrymogènes sont lancées directement en avant des gens. Les bombes sont tirées horizontalement. Il reçoit une bombe sur la cheville. Il est transporté à une clinique située tout près. Sa cheville est fracturée (plaque de métal et vis pour la solidifier). Le déposant mentionne qu'il n'y a eu aucun avertissement avant le tir de bombe lacrymogène.

(no. 35., év. 21-04-01, vers 22h30) La mère d'un jeune homme de seize ans déclare que le samedi 21 avril 2001, au pied de l'escalier (Côte d'Abraham et Saint-Vallier), son fils est en compagnie de ses amis. Il est un manifestant non violent. Il a reçu une balle de plastique aux parties génitales. Elle déclare que le médecin de son fils lui mentionne qu'il aurait pu perdre un testicule, mais que son pénis ayant absorbé le premier choc, ceci ne se produira pas.

Un des amis qui accompagnait le fils de la déposante a vu des «*petits points rouges*» sur le corps de son ami et qu'il a entendu un «*BANG*». Son ami est tombé par terre.

(no. 39., év. 21-04-01, vers 23 heures) Un témoin explique que, samedi vers 23 heures, au coin des rues d'Aiguillon et Saint-Augustin, il y a une trentaine de policiers de la GRC. Un de ces policiers, à l'aide de sa crosse de fusil, brise la lumière arrière du commerce Intermarché ou celui d'à côté. Il y a beaucoup plus de policiers que de jeunes à cette intersection (quatre fois plus, selon le témoin). Aucun projectile n'est lancé par la foule, les gens ne portent pas de masque à gaz et personne n'est habillé en noir. Selon le témoin, il y a beaucoup de mineurs. Le témoin voit des points rouges de

laser sur le corps des gens. Il voit sur le corps d'une jeune fille trois à quatre «spots». Il déclare que le laser est dirigé vers les parties génitales, les genoux et le visage. Le tout a duré de quinze à vingt minutes. Il ajoute qu'il a vu deux bombes lacrymogènes être tirées alors que les gens sont à dix mètres de la clôture.

(no. 43-A., év. 21-04-01, soirée) Le témoin a été arrêté samedi soir le 21 avril, sur le boulevard Charest. Le motif allégué est : vitre cassée; il résiste à son arrestation, on lui passe les menottes. On l'emmène en voiture dans le stationnement de la SQ et on lui parle dans la voiture pendant dix minutes. Il est toujours menotté et prévient que sa main droite est engourdie. Les policiers font des blagues en disant que la prochaine étape, c'est le cœur. On le sort de l'auto et on lui enlève les menottes.

(no. 40., év. 21-04-01, heure non déterminée) Le samedi 21 avril, le témoin et sa conjointe sont dans leur maison près du périmètre. Ils ne peuvent en sortir puisque les policiers «bombardent» de gaz le terrain à côté de chez lui. Ils utilisent aussi le camion à eau. Sa voiture est stationnée sur un terrain vague en face de la maison. À un moment donné, un ami du témoin vient frapper à sa porte pour l'aviser que sa voiture est en feu. Le témoin n'a pas d'extincteur. Il voit sa voiture brûler, mais il dit que le canon à eau en face de chez lui ne l'arrose pas. Il ajoute qu'un manifestant a passé près de sa voiture et a brisé la vitre avant de son véhicule. C'est à ce moment que les policiers ont arrosé son automobile. La voiture est complètement calcinée. Le témoin a communiqué avec le poste de police et on lui a dit d'aller porter plainte au Parc Victoria. L'incident aurait été filmé.

À Orsainville

(no. 9., év. 21-04-01, vers 10h57) Un avocat nous avise du cas d'une jeune femme arrêtée hier soir par la SQ: elle habite en Alberta et sa famille la cherche. Selon l'information reçue, elle ne serait pas à Orsainville.

(no. 10., év. 21-04-01, vers 12 heures) Un avocat nous avise qu'il est à Orsainville, mais qu'il n'est pas capable d'entrer.

(no. 13., év. 21-04-01, vers 15h20) Une avocate nous informe qu'elle et d'autres avocats sont à Orsainville pour rencontrer leurs clients. Ils sont là depuis 14 heures, soit près d'une heure et demie. Elle rappelle vers 16 h pour dire qu'elles ont rencontré une jeune femme à bout de nerfs. Elle et ses codétenues sont végétariennes et ont reçu un sandwich à la Bologne et trois petits verres d'eau. Elles ont faim et peur.

(no. 16., év. 21-04-01, vers 16h47) Un appel d'Orsainville pour signaler qu'une jeune fille dans un garage serait sur le point de se faire fouiller par

deux agents masculins. On ne connaît pas son identité.

(no. 42-B., év. 21-04-01, vers 18 heures) Le témoin est arrêté le 21 avril vers 14h30 et arrive à Orsainville vers 18 h (voir témoignage 42-A.). Il est mis à nu, pas de fouille au corps mais il est laissé nu en présence d'une femme. Il est placé dans une cellule «très petite» avec quatre autres personnes. Il a mangé un sandwich et bu un jus samedi soir.

Dimanche matin, le 22 avril, il mange une petite pomme et un muffin. Dimanche vers 15 heures on lui donne un sandwich au jambon qu'il a pu échanger contre un au fromage. Une personne dans sa cellule est transférée dans une autre cellule mais les gardiens ramènent une cinquième personne qui arrivait d'une cellule où il y avait six personnes. Après la prise des empreintes digitales et des photos, les policiers lui demandent une caution de 200 \$. Il n'a que 85 \$ sur lui, qu'il accepte de donner aux policiers. On lui remet un reçu et on lui dit qu'il pourra récupérer son argent s'il se présente à sa comparution à la Cour en juillet. Il a comme condition de ne pas «revenir à Québec».

Un agent le raccompagne à la porte de la prison. Le témoin salue les manifestants qui se trouvent à l'entrée de la prison et l'agent lui dit de ne pas rester là s'il ne veut pas revenir à Orsainville. L'agent le raccompagne jusqu'à la route en face de la prison. Il est laissé là, avec 40 cents sur lui.

(no. 41-II-B., év. 21-04-01, vers 21 heures) Arrêté vers 13 heures et détenu dans un autobus (voir témoignage 41-II-A.), le témoin arrive à Orsainville à 21 heures. Il est mis à nu dans la cour intérieure de la prison. Il est obligé de prendre une douche sous la surveillance d'un garde. On lui remet un chandail, des pantalons et des sandales trop petites. Il peut faire un appel au Comité légal. Il est placé dans une cellule mesurant environ 7 pieds par 12 pieds, avec trois autres personnes.

Dimanche après-midi, on prend sa photo et ses empreintes, les accusations changent, on l'accuse de voie de fait sur un policier. Vers 21 heures, il est transféré dans une cellule où il est seul. Il y a une couverture et un oreiller. Dans la nuit de dimanche à lundi, vers 4h30, une autre photo est prise. Vers 5h30, il est emmené dans un autobus. Vers 7h30, il est conduit au centre-ville de Québec où il est relâché. Il a signé une promesse de comparaître à la Cour en juillet.

Le témoin ajoute que la personne placée dans la cellule à côté de lui à Orsainville refusait de se faire appeler par son numéro de bracelet et refusait de montrer son numéro au gardien. Le gardien le menace de ne pas nourrir les détenus dans l'unité tant qu'il ne fournirait pas son numéro de bracelet.

(no. 53., év. 21-04-01, 23h15) Samedi soir le 21 avril, vers 23h15, sur le Boulevard Charest près de la banque CIBC, le témoin qui est mineur, est accompagné de cinq ou six amis. Il reçoit un appel d'un copain qui s'est perdu aux alentours. Il porte des lunettes de plongée et monte sur une butte située à environ 75 mètres de l'action pour localiser son ami. Cinq policiers l'arrêtent.

Il est gardé sur place durant 1 heure 30 min, les mains attachées par des «*tie-wrap*». Il est accusé d'avoir participé à une émeute et à un attroupement illégal. Il est conduit dans un gros autobus où il attend environ soixante minutes. Il y a une quinzaine d'autres détenus dans l'autobus. On le conduit au Centre 5e Saison à Beauport (puisqu'il est mineur). Il est détenu durant vingt-quatre heures.

Durant cette détention, le déposant communique avec sa mère (après deux heures de détention) et ensuite avec un avocat qui l'informe de ses droits. Le déposant est par la suite rencontré par une travailleuse sociale qui lui demande si tout va bien. Le déposant est libéré du Centre vers 23 heures le dimanche 22 avril 2001 sur promesse de comparaître à la Cour (Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec) au mois de juin.

Palais de justice

(no. 8., év. 21-04-01, vers 10h40) Un avocat nous avise par téléphone qu'au Palais de justice, on refuse de laisser entrer le public pour les comparutions des accusés. Les agents de sécurité bloquent la porte.

(no. 22., év. 21-04-01, vers 13 heures) Un avocat nous appelle pour nous dire qu'encore une fois, le public n'était pas admis au Palais de justice ce matin. Seuls un détective, des traducteurs, deux stagiaires, deux observateurs et 4 à 5 policiers étaient présents. Selon le procureur de la Couronne, c'est justifié par la sécurité et ça ne cause pas de préjudice aux accusés. Le juge a répondu aux avocats qui le soulevaient qu'il s'occupait de sa salle de cour, pas du reste du Palais.

Les enquêtes caution sont reportées au mercredi, les raisons avancées par la Couronne sont : problèmes avec la preuve d'identification, sécurité lors du Sommet.

Dimanche, le 22 avril

Dans la ville

(no. 30., év. 22-04-01, vers 0h20) Une personne explique qu'il était avec

un collègue et faisait de l'observation pour le « *Quebec Legal Group* ». Il est non participant. Il a fait de l'observation toute la journée du samedi 21 avril. Vers 21 heures, il s'est rendu au local et est allé souper par la suite. Vers minuit, il est retourné au local et a décidé d'aller voir ce qui se passait. Vers 0h20, il voit des gens et des policiers. Il mentionne que les policiers lancent des gaz de façon aléatoire aux gens qui sont là.

Il décide de s'avancer vers les policiers les bras en l'air. À une distance de 50 ou 60 pieds, il crie aux policiers : « *What are you doing?* » Il mentionne qu'un policier qui semblait être un commandant l'a pointé du doigt. Les deux policiers à ses côtés l'ont pointé avec leurs armes directement. Il mentionne aux policiers qu'il a le droit d'être là. Il croyait qu'il serait tiré. À ce moment, un gaz est lancé en sa direction.

(no. 44., év. 22-04-01, vers 2 heures) Un témoin dit que dans le quartier Saint-Roch, près de sa résidence, les policiers tirent des bombes lacrymogènes et des balles de plastique horizontalement sur les gens. Il est d'avis que c'est pour blesser les gens. Il interpelle les policiers en leur reprochant de viser directement les gens. Deux policiers, dont il a relevé le numéro d'identification, se présentent à lui et le menacent. Le témoin est dans l'entrée de sa maison et les policiers tentent de forcer sa porte. Le témoin dit que les policiers visaient tout ce qui bougeait, ils visaient la tête.

(no. 48., év. 22-04-01, 14 heures) Les trois témoins déclarent que le dimanche 22 avril vers 14 heures, deux fourgons fantômes contenant ± 10 policiers les ont accostés sur la rue Sainte-Hélène. Ils leur ont dit qu'ils n'avaient pas le droit d'avoir des masques. Ils ont commencé à les fouiller. Les témoins leur ont contesté le droit de fouille. Ils (les policiers) les ont fouillés de force. Une jeune fille qui les accompagnait n'avait aucun masque sur elle. Ils ont quand même fouillé son sac. Cela a duré environ cinq minutes. Le ton employé par les policiers était agressif. Les policiers les ont tutoyés et les ont accusés d'être des manifestants agressifs alors qu'ils se baladaient. Les policiers ont dit : « *On ne tolère pas ça aujourd'hui.* » (les masques). Un des témoins a proposé aux policiers d'aller porter les masques à son atelier, en face, sur la même rue (Sainte-Hélène). Ils n'ont pas voulu. Ils lui ont répondu d'aller les chercher au poste de police, demain, lundi. Les policiers n'ont pas voulu spécifier quel poste de police et n'ont pas identifié les masques. Les policiers étaient en bleu marin et il n'était pas possible de les identifier.

(no. 45., év. 22-04-01, vers 15 heures) Un témoin rapporte un événement qui s'est déroulé vers 14h50 dimanche au Parc de l'Amérique française près du périmètre. Une manifestation pacifique réunit environ 500 personnes. Des gens insultent les policiers qui sont à l'intérieur de la clôture, d'autres dansent. Trois personnes habillées « *en manifestant* » procèdent à l'arrestation

de trois personnes habillées en noir. Trois fourgonnettes blanches avec des identifications de la Ville de Québec arrivent (dix policiers casqués). Les policiers entourent les manifestants. Une dame reçoit un coup de matraque. La foule tente de dissuader les policiers d'arrêter les trois jeunes qui n'avaient rien commis. Des policiers disent que : «*Certaines personnes devraient être arrêtées pour qu'on leur apprenne*».

Un hélicoptère survolait le coin et, à chaque fois, les yeux se mettaient à brûler.

(no. 47., év. 22-04-01, 18h30) Coin Dufferin et Côte d'Abraham, le témoin lance un morceau d'asphalte qui tombe à deux mètres du périmètre. Un policier est situé du côté est de Dufferin derrière le périmètre. Trois à quatre secondes après avoir tiré le bout d'asphalte, le témoin tente de se protéger derrière un poteau, l'agent réplique en tirant dessus. Le policier a un gros viseur sur son arme et vise entre la tête et le thorax. La distance les séparant est d'environ 10 mètres. Le témoin reçoit une balle de plastique au visage (au bas de la joue droite). À l'hôpital de l'Hôtel-Dieu, suite à une radiographie, on diagnostique une fracture du maxillaire inférieur droit (mâchoire).

(no. 46-A., év. 22-04-01, vers 22 heures) Dimanche, vers 22 heures, le témoin s'informe auprès d'une agente de la STCUQ (Société de transport de la communauté urbaine de Québec) où elle peut prendre l'autobus. L'agente lui dit que l'autobus est pour les participants du Sommet. Le témoin trouve cette mesure discriminatoire. L'agente lui dit qu'elle va appeler la police. Le témoin montre ses fesses à l'agente. Elle quitte les lieux avec ses amis. Ils entrent dans un commerce. À sa sortie, des policiers sont là et lui demandent de s'identifier. Elle refuse, deux policiers lui «*sautent dessus*» et la menotent. Elle est blessée au doigt. Lors de son arrestation, elle ajoute qu'elle est touchée longtemps aux seins, elle proteste, on lui dit : «*Qui ça? Y'a personne qui te touche les seins*». Il n'y a pas eu de lecture des droits, ni d'avis de motifs. Elle est amenée à Orsainville.

(no. 49-A., év. date présumée le 22-04-01) Le déposant mentionne qu'il aidait un homme âgé à monter les escaliers près du Centre des médias et voulait aviser les policiers qu'il y avait un bébé qui respirait du gaz. Des policiers qui portaient l'habit «*anti-émeute*» l'ont intercepté et lui ont frappé le visage sur la rampe de métal et sur les blocs de ciment. Les policiers l'ont traîné sur Côte d'Abraham où ils l'ont caché entre deux automobiles et «*they beat me again*». Le policier X (matricule no xxx) lui dit : «*Parlez français ici, ostie. Go back your country, go back your country, c'est mon pays, pas ton pays*».

À Orsainville

(no. 62-B., év. 22-04-01, vers 1h30) Le témoin arrive à la prison d'Orsainville

vers 1h30. Il attendra dans l'autobus pendant neuf heures sans nourriture. Vers 8h00, les détenus sortent de l'autobus à une cadence d'un à la demi-heure. Le témoin voit de la fenêtre de l'autobus que les gens sont déshabillés dehors. Le témoin sort à son tour de l'autobus. On lui demande de s'identifier et les policiers l'avisent de l'accusation qui sera portée contre lui : participation à un attroupement illégal. Le témoin est emmené dans un garage où il se déshabille à la vue de tous. Il est conduit à la douche et par la suite à l'unité médicale. Il peut faire un appel seulement, et il parle à un avocat. Il est conduit en cellule où il y a déjà quatre autres personnes. Un lunch est servi, un sandwich au "baloné", un berlingot de lait caillé et une orange tellement verte qu'elle sert de jeu pour les co-détenus.

(no. 33., év. 22-04-01, vers 14h53) Une avocate téléphone pour dire que les autorités ne laissent plus entrer les avocats à l'intérieur d'Orsainville. Les autorités d'Orsainville disent qu'il y a congestion à l'intérieur de la prison. Un des avocats est à l'entrée de la prison depuis deux heures.

(no. 43-B., év. 22-04-01, vers 16 heures) Le témoin a été arrêté la veille, dans la soirée (voir témoignage 43-B) À 16 heures, on les emmène dans le garage de la prison. On leur met les tie-rap. Après une heure, il demande à ce que les menottes soient relâchées. Une autre heure plus tard, il demande à ce que les menottes soient en avant. À 20 heures, on leur donne un verre d'eau et un sandwich au Bologne (pas assez de jus pour tous). Il « pète » devant les policiers. Un policier dit: «*Toi le frisé, j'vas te casser la gueule*» et le chef de section ajoute: «*Toi, j'vas te garder pour la fin*».

Près d'Orsainville, on les fait sortir par groupes de l'autobus. On les laisse sur le bord de la route à deux heures du matin. Aucune accusation ni inculpation n'est déposée contre le témoin.

(no. 54., év. 22-04-01, 18h30) Le déposant mentionne que, le samedi 21 avril, ayant manqué le départ de l'autobus qui devait le ramener à destination, il décide de demeurer à l'Îlot Fleuri. À cet endroit, il y a de la musique et des « bondfire » sont allumés. Comme il commence à faire froid et qu'il est trempé, il décide de se coucher près du feu.

Le dimanche 22 avril, il se réveille vers 7h30 ou 8 heures. Vers 8h30 ou 9 heures, la trentaine de personnes se trouvant à l'Îlot Fleuri est encerclée par des policiers. Tous sont arrêtés. Vers 9 heures, il est conduit au poste de police de Québec. Vers 12h30 ou 13 heures, neuf à dix personnes, dont lui, sont conduites à la prison d'Orsainville. Il est détenu dans l'autobus, mains attachées (trois heures dans le dos et, par la suite, attachées par-devant), durant sept heures. Un sandwich et un jus lui sont donnés vers 17 heures. Vers 21 heures, il sort de l'autobus. Les policiers procèdent à la vérification de ses effets personnels et il est soumis au processus d'identification.

Les policiers l'avisent qu'ils auraient voulu le libérer sur-le-champ (après avoir été accusé d'avoir participé à un attroupement illégal et à une émeute), mais qu'à cause d'un billet d'infraction non payé (un mandat était émis par la Ville de Montréal), ils ne pouvaient le libérer.

Le déposant est conduit à l'infirmerie de la prison. Vers deux heures du matin, il parle à un avocat au téléphone et, par la suite, à sa mère pour que cette dernière lui prête l'argent nécessaire pour payer le billet d'infraction. Alors qu'il est à la section « police » de la prison, des policiers tentent de lui faire dire qu'il est un membre du « *Black Block* » puisqu'il est habillé en noir. Il mentionne aux policiers qu'il n'est membre d'aucun groupe de ce genre.

Il est ramené en cellule. Il est gardé jusqu'au lundi après-midi 13 heures, alors qu'il est relâché après avoir signé une promesse de comparaître à la Cour au mois de juillet 2001. Le déposant ajoute qu'il n'a pas été décontaminé et qu'il manquait de nourriture et d'eau à la prison.

(no. 46-B., év. 22-04-01, après 22 heures) Une femme relate qu'elle est arrêtée vers 22 heures parce qu'elle a refusé de s'identifier aux policiers et est amenée à Orsainville (voir témoignage 46-A.). Elle demande à parler à un avocat. On lui répond qu'elle n'en a pas besoin puisqu'elle sera libérée le lendemain. Le lundi, on lui remet deux constats: l'un de 252 \$ pour désordre public, l'autre de 252 \$ pour action indécente.

(no. 49-B., év. date présumée le 22-04-01) Le déposant qui est un journaliste indépendant mentionne qu'il fut gardé détenu pendant deux nuits sans eau et sans soins médicaux. Il fut victime d'intimidation et de harcèlement chaque fois qu'il revendiquait ses droits. Il dit qu'il était affamé et qu'on lui a servi du lait caillé.

Lors de la prise des photographies, on lui a tiré les cheveux, on a raccroché le téléphone lorsqu'il tentait de rejoindre son avocat. Il fut avisé que dans l'éventualité où il ne coopérerait pas, il serait gardé pour six mois ou relâché en pleine nuit, tout seul.

Lundi le 23 avril

À Orsainville

(no. 52., év. 23-04-01, 10h15) Une mère de famille de Colombie-Britannique mentionne que son fils a été arrêté samedi. Il était blessé et n'a pas eu de

soins médicaux. Elle ne peut obtenir d'information sur son fils en appelant à la prison d'Orsainville puisque personne ne parle anglais. Lundi matin, son fils est encore détenu.

4. ÉLÉMENTS D'ANALYSE

Les manifestants

D'après l'ensemble de nos observations, la très grande majorité des manifestants qui ont participé aux manifestations qui se sont tenues autour du périmètre et dans les secteurs avoisinants, étaient pacifiques. Ils étaient venus exprimer leur opposition au projet de la ZLEA, auprès du mur qui symbolisait à leurs yeux, le caractère non-démocratique du processus de négociation en cours. Ils l'ont fait, certes de façon bruyante et dérangeante, mais pacifiquement.

De nombreuses personnes et groupes, qui ont participé à la Marche des Peuples du samedi 21 avril, sont aussi venus manifester autour du périmètre, le vendredi, le samedi ou le dimanche. Il faut souligner qu'un bon nombre de curieux et spectateurs, résidents ou non des quartiers environnants, se trouvaient également parmi les manifestants.

Les manifestants ont soutenu de leurs cris et acclamations le renversement d'une section de la clôture du périmètre, le vendredi après-midi, au coin de René-Lévesque et Claire-Fontaine. Ce geste, de façon évidente, avait essentiellement une portée symbolique positive pour eux puisque seul un petit groupe s'est avancé de quelques mètres à l'intérieur du périmètre et a confronté la police. Il n'y a pas eu de mouvement véritable de la part des manifestants pacifiques pour tenter de pénétrer dans le périmètre, ni à ce moment, ni après, lors de l'ouverture d'autres brèches dans la clôture, que ce soit sur d'Aiguillon, Saint-Jean ou des Glacis.

À divers moments, des groupes de manifestants ont fait des «sit-in» ou diverses activités ou actions non-violentes. Dans certains cas, les actions visaient à créer des zones-tampons pacifiques entre la police et la masse des manifestants. À de nombreuses reprises, des groupes de manifestants ont exprimé leur réprobation face à des gestes de violence, notamment à l'endroit de ceux qui lançaient des projectiles aux policiers ou qui s'en prenaient à des journalistes et aux cars de reportage. Des manifestants sont même intervenus activement pour faire cesser des gestes de violence ou des actes de vandalisme.

Il faut d'ailleurs souligner qu'il y a eu peu d'actes de vandalisme, si l'on excepte les bris de vitrines sur les rues Charest et de la Couronne survenus tard dans la nuit de samedi à dimanche et les attaques signalées contre des cars de reportage et des véhicules policiers commis par de petits groupes isolés. Dans son bilan du Sommet, le maire de Québec s'est exprimé dans le même sens. Le Faubourg Saint-Jean Baptiste est le secteur qui a vu circuler sans doute le plus grand nombre de manifestants. D'ailleurs l'Association

des commerçants du Faubourg Saint-Jean-Baptiste a, pour sa part, fait état publiquement du bon comportement des manifestants qui n'avaient rien brisé, se livrant tout au plus à l'inscription de graffitis, principalement sur les panneaux de contre-plaqué recouvrant les vitrines de plusieurs commerces.

Nos observateurs ont également noté la présence, auprès du périmètre, d'une minorité très agissante de tenants de l'action directe violente. Certains regroupés et organisés, ont mené leur action de façon apparemment coordonnée. Ils ont joué un rôle important dans le tir de projectiles, parfois dangereux, vers les policiers, ainsi que dans les quelques attaques survenues contre les cars de reportage des médias. Il y avait aussi un certain nombre d'autres personnes, qui ont tiré des projectiles. Selon toute vraisemblance, elles ont agi de façon plus spontanée et dispersée surtout en fin de soirée.

Selon la police, les personnes ayant fait usage de violence ne représentaient tout au plus que 2% des manifestants.

Les forces de l'ordre

Les forces de l'ordre disposaient par ailleurs, d'un effectif de 6 000 policiers et agents dont la grande majorité avait à sa disposition un des meilleurs équipements de protection qui soit, ainsi qu'une panoplie d'instruments de répression. Cela est quasi sans précédent au Canada.

Une semaine avant le Sommet, des responsables des forces policières ont passé en revue, dans les médias, l'éventail des moyens dont ils allaient disposer. Ils ont expliqué comment chacun de ces moyens devait se situer dans ce qu'ils ont désigné le «continuum de force». (Le Soleil, 14 avril 2001). Ils ont aussi présenté des informations partielles sur ces instruments, notamment sur l'Arwen 37 à balles de plastique.

Selon les déclarations de l'État-major et du ministre de la Sécurité publique du Québec, cette force avait été très bien préparée, entraînée, éduquée au respect des droits et étroitement encadrée. Elle pouvait compter sur les ressources de trois services de renseignements (SCRS, GRC, SQ). De plus, les porte-parole de la police avaient déclaré que tous les groupes susceptibles d'utiliser la violence avaient été infiltrés avant le Sommet. Par ailleurs, le ministre Ménard avait indiqué que les policiers avaient été entraînés à identifier rapidement, parmi la foule, les manifestants usant de méthodes violentes afin d'effectuer «des arrestations bien ciblées». (Communiqué de presse, 30 mars 2001).

Intervention disproportionnée et niveau de force abusive

Au tout début des manifestations autour du périmètre, soit le vendredi après-midi, au moment même où la clôture est tombée, à l'intersection de René-Lévesque et Claire-Fontaine, nos observations nous amènent à évaluer que la police a généralement fait usage d'un niveau de force proportionnelle aux attaques, étant limitée à la protection immédiate du périmètre. Toutefois, après que la sécurité à l'intérieur du périmètre fut à nouveau assurée et que les manifestants l'eurent quitté, on a noté le recours à une utilisation disproportionnée et abusive de gaz, canon à eau et balles de plastique.

Dès le départ samedi, la police s'est montrée plus répressive. Elle a eu recours systématiquement à des volées continues de grenades lacrymogènes. Les gaz ont souvent été lancés à l'horizontale, contre des groupes de manifestants, à 20 mètres du périmètre comme à 300 mètres. Les policiers ont aussi tiré au hasard de plus en plus de balles de plastique, à la fois contre des manifestants lançant des projectiles et contre des manifestants tout à fait pacifiques. Ils ont utilisé régulièrement les canons à eau et, à l'occasion, une variété d'autres instruments de répression : fusils à gaz, poivre de Cayenne, etc.

Rien ne justifiait ce type d'intervention contre l'ensemble des manifestants. Leur nombre s'était certes accru, mais la très grande majorité demeurait pacifique. La petite minorité de lanceurs de projectiles n'avait pas augmenté de façon notable. En aucun moment la sécurité du périmètre n'a été menacée et ce, malgré l'ouverture de quelques brèches.

Cette répression excessive s'est accentuée à la fin de la journée de samedi, pour atteindre son point culminant au moment où les forces policières décidaient de sortir du périmètre et de refouler les manifestants vers le bas de la Côte d'Abraham et dans les rues avoisinantes. Elles ont alors eu recours, de façon plus marquée, à des balles de plastique et à une très grande quantité de gaz lacrymogènes.

Durant la soirée de samedi, tout le quartier Saint-Baptiste a été abondamment gazé. Des centaines de balles de plastique ont été tirées, parfois à des centaines de mètres du périmètre. Cela s'est fait sans égard aux manifestants pacifiques et sans égard aux résidents du quartier, dont plusieurs ont été blessés, parfois sérieusement. En outre, en refoulant les manifestants dans la Basse-Ville, puis en les chargeant ensuite pour les disperser, la police a fait en sorte qu'un autre secteur de la ville soit à son tour abondamment gazé, en plein milieu de la nuit, et ce, sans aucun avertissement. On peut même aisément avancer l'idée que cette action policière a en quelque sorte précipité les quelques actes de vandalisme

survenus quelques heures plus tard, d'autant que la police avait alors abandonné les lieux.

Utilisation des gaz

Les grenades de gaz lacrymogènes ont très souvent été tirées de façon arbitraire et injustifiée, à un rythme dépassant par moment l'entendement. Selon les autorités policières, le nombre de grenades qui ont été utilisées s'élève à 5 148. Si l'on considère qu'elles ont été tirées sur une période d'activités totale de 26 heures, dont les deux tiers le samedi, cela donne une bonne idée de la fréquence des tirs.

La police a tiré des grenades de gaz de façon répétée, contre des manifestants pacifiques faisant des «sit-in» ou d'autres activités pacifiques, contre des manifestants qui obéissaient à un ordre de se disperser ou contre des groupes constitués surtout de spectateurs, et à des endroits éloignés du périmètre comme à l'intersection René-Lévesque et Cartier. Il y a eu des tirs fréquents à l'horizontale plutôt qu'à la verticale ; comme c'est la règle habituellement. Plusieurs personnes ont été blessées par ces tirs directs.

Les résidents des quartiers environnants, en particulier celui de Saint-Jean-Baptiste, et une partie des quartiers Montcalm et Saint-Roch, ont subi de fortes concentrations de gaz pendant une période assez longue. Cela en a obligé plusieurs à fuir leur demeure ou à subir divers malaises et problèmes de santé. Ni avant le Sommet, ni pendant, la police n'a clairement prévenu les résidents de l'utilisation des gaz lacrymogènes. Aucune information n'a non plus été diffusée au préalable, sur les effets nocifs et peut-être cancérigènes de ces gaz. Cela avait pourtant fait l'objet de diverses études, répertoriées entre autres dans le Rapport sur les technologies de contrôle des foules du groupe de Travail du Parlement européen. Il est à noter que plusieurs manifestants et résidents ont, dans les jours qui ont suivi le Sommet, fait état de divers problèmes de santé, suite à leur exposition à ces gaz.

Recours aux balles de plastique

Les balles de plastique, tirées par les Arwen 37 sont particulièrement dangereuses, voire potentiellement meurtrières, notamment lorsque cette arme est utilisée dans une foule. Avant le Sommet des Amériques, les porte-parole de la police avaient déclaré que cette arme serait la «dernière étape avant l'utilisation de l'arme mortelle», ne devant pas être utilisée pour le contrôle de foule, mais uniquement «contre des individus représentant une menace grave pour les policiers».

Le nombre de 903 balles de plastiques montre à lui seul que cette arme

dangereuse n'a pas été utilisée contre les individus représentant une menace grave pour les policiers. Elle a été utilisée contre des manifestants lançant des projectiles, contre des manifestants pacifiques qui se trouvaient aux environs de ceux-ci, contre des manifestants qui cherchaient à accrocher des banderoles ou des pancartes à la clôture du périmètre. Elle a été utilisée indistinctement samedi le 21 avril, surtout en fin de journée, pour disperser et intimider les manifestants.

De nombreuses personnes, dont des résidents du quartier Saint-Jean Baptiste, ont été prises pour cibles. Plusieurs ont été atteintes et on dénombre plusieurs blessés. Selon les équipes médicales en fonction ce soir-là et les témoignages que nous avons recueillis, leur nombre est supérieur à celui donné officiellement par la police. À ce sujet, il nous est apparu pour le moins étrange que le samedi, les porte-parole de la force policière aient été en mesure de donner des chiffres concernant le nombre de blessés chez les manifestants et les policiers, Le lendemain, ils se sont dit incapables de chiffrer le nombre de manifestants blessés, mais ils ont été tout de même en mesure de réviser à la baisse le nombre de policiers blessés ou incommodés, qu'ils avaient publié la veille.

Nos observations et certains témoignages recueillis permettent d'accréditer l'idée que certains policiers visaient délibérément la tête ou les parties génitales. Cette donnée est d'ailleurs à mettre en parallèle avec l'information communiquée par les responsables de la police et le ministre Ménard, voulant que tous les policiers, autorisés à utiliser les Arwen 37, étaient des tireurs d'élites et des instructeurs de tirs des divers corps policiers.

Les forces policières ont contrevenu de manière flagrante et massive aux règles qu'elles s'étaient elles-mêmes publiquement fixées quant à l'usage cette arme. De surcroît, elles ne pouvaient ignorer les conséquences d'une utilisation abusive de cette arme. Les études abondent à ce sujet. D'ailleurs, c'est ce qui a amené le Parlement européen à adopter, dès 1982, une résolution interdisant leur utilisation sur son territoire, sauf pour des circonstances exceptionnelles. De même, en Colombie-Britannique, suite à l'enquête sur l'action policière lors des émeutes de la Coupe Stanley en 1994, la Commission de police recommandait que l'utilisation de l'Arwen 37 à balles de plastique, pour le contrôle des foules, soit reconsidérée et ne soit utilisée que par le SWAT, lors de la prise d'otages ou de situations similaires.

Au Québec, le rapport du Coroner suite à la mort de Philippe Ferraro, rappelait les règles d'utilisation recommandées par le fabricant et qui avaient été adoptées à Vancouver : être situé à une distance minimale de 20 mètres de la cible et ne jamais tirer à la tête ou au cou. Il s'agit là de règles pratiquement impossibles à appliquer dans le cadre d'une manifestation, même dans le cas où la police en ferait un usage parcimonieux, ce qui, à

l'évidence, n'a pas été le cas à Québec. C'est d'ailleurs pour ces motifs que le Comité contre la torture des Nations unies a réclamé à plusieurs reprises l'interdiction pure et simple de cette arme pour le contrôle des foules. Ce comité notait également que cette arme a souvent pour effet de provoquer une escalade de confrontation, au lieu de calmer les esprits.

Il apparaît clairement de nos observations que les responsables de la police ont autorisé l'utilisation de la force à des moments inappropriés, à des niveaux disproportionnés et abusifs et sans discrimination des cibles. Ils ont approuvé l'utilisation massive des gaz lacrymogènes, des balles de plastique et des canons à eau notamment, contre des manifestants pacifiques, contre des personnes qui n'avaient pas reçu d'ordre de se disperser ou qui étaient en train d'obéir à ces ordres et contre des personnes qui n'étaient même pas engagées dans des manifestations. Pour la police, la nécessité d'utiliser un certain niveau de force ne saurait justifier l'utilisation de tous les niveaux de force. De façon répétée, les tactiques choisies par la police n'étaient pas proportionnelles à la menace.

Devant cet état de fait, le pouvoir politique, est tout d'abord resté silencieux. Par la suite, il l'a tout simplement avalisé et cautionné. Le ministre de la Sécurité publique a même parlé de « nouveau standard international ».

Cas spécifiques de brutalité policières et autres cas d'abus

À ces abus généralisés, il faut ajouter un certain nombre de cas spécifiques de brutalité policière, ayant été directement observés par des membres du Comité de surveillance ou ayant fait l'objet de témoignages concordants.

Parmi la longue liste qui a été répertoriée, rappelons à cet effet, le cas du jeune homme étendu par terre, couché en chien de fusil et immobile, à qui un policier administre une décharge électrique avec un «stuntgun». On peut ajouter celui d'un manifestant saisi par la police, puis, jeté par terre, immobilisé par trois policiers, dont un lui donne un coup de pied dans les côtes alors qu'il est immobilisé et déjà menotté. Il y a aussi ce policier qui a lancé un nuage de gaz lacrymogène directement au visage d'un manifestant, alors qu'il était à moins d'un mètre de lui et ne faisait aucun geste menaçant à son endroit. Il y a également le cas de la jeune fille, faisant partie d'une «brigade de la paix» et qui est violemment projetée, face contre terre, par un policier, au point que ses lunettes l'ont blessée autour des yeux, et ce, parce qu'elle a demandé le motif de son arrestation.. Il y a ce jeune homme blessé par balle de plastique aux parties génitales, alors que ses amis ont vu distinctement, quelques secondes auparavant, le point rouge du laser utilisé la nuit, comme mire, par l'Arwen 37.

Par ailleurs, il est difficile d'avoir un tableau d'ensemble des arrestations.

Nos observateurs étaient présents lors d'un certain nombre d'entre elles, mais il leur était difficile de connaître les motifs de ces arrestations, afin de les mettre en relation avec ce qui venait d'être directement observé. D'autre part, un grand nombre d'arrestations sont survenues tard dans la nuit, de vendredi à samedi et, surtout, de samedi à dimanche, alors que nos observateurs n'étaient plus en fonction.

Nous avons toutefois recueilli un bon nombre de témoignages faisant état de nombreuses arrestations apparemment injustifiées. Par exemple, les quelque trente arrestations survenues le dimanche matin, à «l'Îlot Fleuri», sous l'autoroute Dufferin de personnes qui y avaient dormi. Après avoir dansé autour d'un feu de joie pendant plusieurs heures, la police les a arrêtées. Ces personnes ont été accusées d'attroupement illégal. Selon les témoignages recueillis, aucun désordre ou risque de désordre tumultueux ne prévalait.

Des personnes ont aussi témoigné avoir été arrêtées alors qu'elles sortaient d'un restaurant ou en d'autres circonstances similaires. Certaines arrestations ont été effectuées par des policiers en civil dans de véritables opérations d'enlèvement dont la légalité demeure douteuse. Une telle technique d'arrestation soulève de nombreuses inquiétudes. D'autres nous ont rapportés avoir été arrêtées alors qu'elles obéissaient à un ordre de dispersion donné par la police. Plusieurs personnes ont également témoigné avoir été arrêtées, puis détenues pendant plusieurs heures, dans des autobus ou wagonnettes puis relâchées sans accusation, dans certains cas à proximité de la prison d'Orsainville.

Centre de détention et processus judiciaire

Ajoutons, à la suite du rapport d'observation à Orsainville, qu'à lui seul, le traitement des personnes arrêtées dans la section «poste de police» de la prison d'Orsainville constitue un véritable désastre du point de vue du respect des droits : le droit à la dignité, le droit d'être traité avec humanité, le droit à l'avocat et les autres garanties judiciaires ont été systématiquement violés. Comme l'a mentionné un manifestant qui y a été détenu, «la Charte des droits s'arrêtait aux portes du pénitencier » (Le Devoir, 27 avril 2001).

Comment expliquer de tels abus, si ce n'est que les forces policières responsables de la section poste de police à Orsainville ont cherché à humilier voire terroriser les personnes qui s'y sont trouvées ? Nous sommes enclins à accrédi-ter une telle hypothèse, compte tenu que le ministre de la Sécurité publique du Québec a soutenu, à maintes reprises, que la réquisition de la prison d'Orsainville pour la détention des personnes arrêtées lors du Sommet des Amériques avait été prévue afin de s'assurer que ces personnes soient traitées «correctement et humainement».

Finalement, il faut également noter que le caractère public du processus judiciaire a été compromis lors des comparutions des personnes arrêtées. Les personnes qui se sont présentées au Palais de justice de Québec, le samedi 21 avril, pour assister aux comparutions par vidéo-conférences, se sont vues refuser l'accès par les gardiens en service à ce moment, avant même qu'on ait vérifié auprès d'elles leur volonté de satisfaire à l'exigence de s'identifier. Certaines de ces personnes ont pu entrer finalement dans la salle d'audience après qu'un avocat eut soumis qu'il s'agissait d'étudiantes en droit.

5. VIOLATIONS DES DROITS ET LIBERTÉS

Libertés fondamentales

La liberté d'expression est le souffle même de la démocratie. Selon la Cour suprême du Canada, « elle constitue l'un des concepts fondamentaux sur lesquels repose le développement historique des institutions politiques, sociales et éducatives de la société occidentale. La démocratie représentative, qui est en grande partie le fruit de la liberté d'exprimer des idées divergentes et d'en discuter, dépend pour son existence de la préservation et de la protection de cette liberté »¹. Elle sert une multitude de buts, couvre l'expression verbale et gestuelle, englobe tous les messages même impopulaires et contestataires. Seule la violence n'est pas couverte par la garantie constitutionnelle.

Par ailleurs, non seulement le contenu du message est-il protégé mais également le véhicule de transmission du message, comme la langue, le piquetage, la distribution de tracts, l'affichage, le boycott, la manifestation et la liberté de presse. «La possibilité de distribuer des tracts et des feuillets, de faire des discours et de solliciter directement les consommateurs est une forme de liberté d'expression qui existe depuis longtemps. Peu coûteuse, elle peut représenter la seule forme d'expression dont disposent certaines personnes ou certains groupes pour influencer les membres du public»². Tout comme la distribution de tracts, la participation à une assemblée publique demeure le moyen privilégié des citoyens qui n'ont pas accès aux mass médias pour exprimer leurs opinions. Plus nombreuse et importante est l'assemblée, plus le message a de chance de se faire entendre.

Deux questions principales se posent par rapport au respect de la liberté d'expression et de réunion pacifique garantie à l'article 2 de la *Charte canadienne*, à l'article 3 de la *Charte québécoise* et aux articles 19 et 21 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (ci-après le *Pacte*) :

En érigeant et en contrôlant de façon militaire un périmètre de sécurité aussi étendu, les autorités ont-elles porté atteinte à la liberté d'expression et de réunion pacifique ?

En employant de façon massive et indiscriminée diverses armes, gaz, balles de plastique, canon à eau, chiens et autres, les autorités ont-elles porté atteinte à la liberté d'expression et de réunion pacifique ?

La réponse à ces questions est oui. Un juge de la Cour supérieure de Québec en est d'ailleurs venu à cette conclusion, en ce qui concerne le périmètre, dans la requête de l'avocat Tremblay. Il faut alors se demander s'il s'agit d'une restriction prévue par la loi et raisonnable dans le cadre d'une société libre et démocratique (article 1 de la *Charte canadienne*) ou encore si telle

¹ *T.U.A.C. c. K Mart Canada Ltd*, [1999] 2 R.C.S. 1083.

² *Idem*

restriction est justifiée par les valeurs démocratiques, l'ordre public et le bien-être général des citoyens du Québec (article 9.1 de la *Charte québécoise*).

Il est en effet reconnu que la liberté d'expression n'est pas absolue et qu'elle doit être parfois soupesée par rapport à d'autres droits, d'autres valeurs. Ainsi par exemple, la Cour suprême du Canada a-t-elle trouvé justifiés l'interdiction de la propagande haineuse, de la pornographie violente ou impliquant des enfants, de la publicité commerciale destinée aux enfants, la non-divulgaration des noms des victimes d'abus sexuels, le libelle diffamatoire. À l'inverse, elle a jugé déraisonnable l'interdiction de distribuer des tracts dans des lieux publics, l'interdiction du piquetage pacifique, l'interdiction d'afficher dans les rues d'une ville, le devoir de réserve absolu des fonctionnaires.

Dans tous les cas, c'est le gouvernement qui doit démontrer, de « façon forte et persuasive » que la restriction est prévue par la loi (ce qui dans le cas du périmètre n'est pas évident), qu'elle poursuit un but urgent et réel (oui : la sécurité des chefs d'État), que les moyens choisis sont soigneusement conçus pour atteindre cet objectif, c'est-à-dire qu'ils sont proportionnels à l'objectif (i.e. ni déraisonnables ou arbitraires) et, finalement, que le moyen choisi est de nature à porter « le moins possible atteinte » au droit ou à la liberté en jeu. Le juge, dans la requête de l'avocat Tremblay, a estimé que la restriction à la liberté d'expression, soit l'érection de la clôture, était justifiée par des impératifs de sécurité. Le jugement n'a pas été porté en appel.

Pour la Ligue, si l'objectif de sécurité est valide, les moyens choisis, un périmètre aussi étendu et l'emploi massif d'armes et de moyens de répression, sont disproportionnés et ne respectent pas le critère de l'atteinte minimale à la liberté d'expression.

Droit à la vie et à la sécurité de la personne

Article 7 *Charte canadienne*. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Article 1 *Charte québécoise*, Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne.

Article 6. 1. *Du Pacte*, Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine.

L'utilisation d'armes porte évidemment atteinte au droit à la vie et à la sécurité de la personne. Ici encore, il faut se demander si l'usage de la force à l'endroit des manifestants et des résidents était abusif dans les circonstances ou au contraire s'il était raisonnable et justifié par des impératifs supérieurs de sécurité publique.

Partant de cette prémisse, la Ligue est d'avis que

1. le recours aux balles de plastique n'est ni justifié ni raisonnable à cause des blessures graves et même de la mort qu'elles peuvent causer. L'usage de cette arme comme technique de contrôle de foule est d'ailleurs interdite dans plusieurs pays du monde. Leur utilisation contre des personnes non menaçantes qui n'avaient reçu aucun ordre des policiers ou qui essayaient d'obéir à un ordre est particulièrement injustifiable.
2. l'emploi abusif et souvent injustifié d'armes chimiques a causé des dommages physiologiques importants à nombre de manifestants ainsi qu'à une partie de la population des quartiers assiégés de la ville de Québec violant ainsi le droit à l'intégrité et à la sécurité de la personne;
3. les tirs de gaz à l'horizontale ou à courte distance comme technique de dispersion des foules ont violé le droit à l'intégrité et à la sécurité de la personne ;
4. l'envoi d'une décharge électrique à une personne couchée à terre en chien de fusil a violé le droit à l'intégrité et à la sécurité de la personne ;
5. le tir avec une mire au laser d'une balle de plastique directement dans les parties génitales a violé le droit à l'intégrité et à la sécurité de la personne.

Droits des personnes arrêtées

1. Non respect du droit de prévenir ses proches.

Article 29 *Charte québécoise* Toute personne arrêtée ou détenue a droit, sans délai, d'en prévenir ses proches et de recourir à l'assistance d'un avocat. Elle doit être promptement informée de ces droits.

Article 92 *l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus*³ Un prévenu doit

³ *Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus*, Adopté par le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, 1955 et endossée par le Canada en juin 1975.

immédiatement pouvoir informer sa famille de sa détention et se voir attribuer toutes les facilités raisonnables pour pouvoir communiquer avec celle-ci et ses amis et recevoir des visites de ces personnes, sous la seule réserve des restrictions et de la surveillance qui sont nécessaires dans l'intérêt de l'administration de la justice, de la sécurité et du bon ordre de l'établissement.

Ce droit n'a pas été respecté. L'argument des autorités à l'effet que le droit de prévenir ses proches n'existait que pour les infractions municipales et non pas pour des infractions au Code criminel n'est pas valable et est contraire aux principes du droit international. Soutenir le contraire équivaut à affirmer que la Sûreté du Québec, lors de l'application du Code criminel ou autres lois fédérales, n'est pas soumise aux lois québécoises et en particulier, à la Charte québécoise.

2. Non-respect du droit de recourir sans délai à l'assistance de l'avocat de son choix

Article 10b) *Charte canadienne* Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit;

Article 29 *Charte québécoise* Toute personne arrêtée ou détenue a droit, sans délai, d'en prévenir ses proches et de recourir à l'assistance d'un avocat. Elle doit être promptement informée de ces droits.

Le droit à l'avocat est si fondamental que les policiers doivent sans délai informer adéquatement la personne arrêtée ou détenue, dans une langue qu'elle comprend, de son droit à l'avocat de son choix (1), lui permettre d'exercer raisonnablement son droit de retenir et d'obtenir les conseils d'un avocat (2) et cesser de l'interroger avant qu'elle n'ait pu exercer son droit (3). La violation du droit à l'avocat n'est jamais justifiée dans une société libre et démocratique.

Comme les personnes arrêtées sont restées plusieurs heures dans un fourgon cellulaire (jusqu'à huit heures, parfois plus), elles n'ont pu exercer *sans délai* leur droit à l'avocat.

Les personnes arrêtées ont été privées de leur droit à communiquer en toute *confidentialité* avec leur avocat. De l'admission même des autorités, la porte de la roulotte demeurait ouverte et des policiers étaient à proximité pour des raisons de sécurité et de surveillance.

L'exercice effectif du droit à l'avocat a aussi été violé par les limitations de temps de conversation téléphonique imposées par les policiers. Les nombreuses embûches rencontrées par les avocats pour avoir accès à l'établissement de détention et le fait que ceux-ci n'aient pu parler à leurs clients que 5 minutes avant la comparution ont aussi constitué des violations à l'exercice effectif du droit à l'avocat et au droit à une défense pleine et entière.

Le droit à l'avocat *de son choix* a aussi, selon plusieurs témoignages, été violé. Il ressort en effet que des policiers ont référé des avocats précis à des accusés ou encore, lors d'une demande afin pouvoir contacter un avocat, le policier a répondu qu'il y en aurait un aux comparutions.

3. Non-respect du droit d'être informé sans délai des motifs de l'arrestation et de l'infraction précise qu'on lui reproche

Article 28.1 *Charte québécoise* Tout accusé a le droit d'être promptement informé de l'infraction particulière qu'on lui reproche.

Article 10 a) *Charte canadienne* Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention : a) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention

Art. 11 *Charte canadienne* Tout inculpé a le droit : a) d'être informé sans délai anormal de l'infraction précise qu'on lui reproche.

Article 9.2 du *Pacte* Tout individu arrêté sera informé, au moment de son arrestation, des raisons de cette arrestation et recevra notification, dans le plus court délai, de toute accusation portée contre lui.

D'après les témoignages entendus, les personnes arrêtées n'ont pas été informées de façon précise de l'infraction qu'on leur reprochait. De plus l'information sur la nature de l'infraction présumément commise était vague

et changeait souvent.

4. Non-respect du droit de comparaître rapidement devant un juge

Article 30 *Charte québécoise* Toute personne arrêtée ou détenue doit être promptement conduite devant le tribunal compétent ou relâchée.

Article 9.3 du *Pacte* Tout individu arrêté ou détenu du chef d'une infraction pénale sera traduit dans le plus court délai devant un juge ou une autre autorité habilitée par la loi à exercer des fonctions judiciaires, et devra être jugé dans un délai raisonnable ou libéré.

Les délais de comparution ont parfois été très longs, dépassant souvent le délai légal de 24 heures prévu à l'article 503 du Code criminel. De plus, plusieurs accusés remettaient en cause le système de vidéocomparution car ils n'étaient pas en présence physique du juge, du personnel judiciaire et du public.

5. Non-respect du droit à la publicité des débats judiciaires

Article 23 *Charte québécoise*, Toute personne a droit, en pleine égalité, à une audition publique et impartiale de sa cause par un tribunal indépendant et qui ne soit pas préjugé, qu'il s'agisse de la détermination de ses droits et obligations ou du bien-fondé de toute accusation portée contre elle.

Art. 11d) *Charte canadienne*, Tout inculpé a le droit d) d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable.

Article 14 *du Pacte*, Tout jugement rendu en matière pénale ou civile sera public.

L'accès au Palais de justice de la Ville de Québec pour assister aux comparutions des personnes accusées lors du Sommet a été interdit le

samedi 21 avril. Seuls les avocats, policiers, interprètes, observateurs de la Ligue et stagiaires en droit ont été admis.

Droits des personnes détenues

1. Non-respect du droit pour une personne détenue ou arrêtée d'être traitée avec humanité et avec le respect dû à la personne humaine

Article 25 Charte québécoise, Toute personne arrêtée ou détenue doit être traitée avec humanité et avec le respect dû à la personne humaine.

Article 7 de la Charte canadienne, Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Article 10 du Pacte 1, Toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine.

La longue période où les personnes arrêtées sont demeurées, menottées et souvent en station debout, dans les fourgons cellulaires, le fait que plusieurs aient été obligés de se mettre nus devant des personnes des deux sexes, qu'on leur ait administré une douche froide, le fait qu'elles étaient entassées jusqu'à cinq dans une cellule conçue pour une personne, l'accès difficile à l'eau potable, l'insalubrité des lieux, l'absence de couvertures et d'articles d'hygiène, lumière ouverte 24 heures, l'angoisse de ne pas savoir quand prendrait fin cette situation, tous ces éléments constituent des violations du droit d'être traité avec humanité et dignité. Mis ensemble, ils peuvent même être qualifiés de traitement cruel et inusité.

Compte tenu du fait que la prison d'Orsainville avait été vidée justement pour éviter cette situation inacceptable, il n'existe aucune raison justifiant ce surpeuplement dans les cellules du secteur poste de police ni ces conditions inhumaines. Il y a lieu de s'interroger sur l'aspect intentionnel et délibéré de ce traitement.

2. Non respect du droit pour un prévenu d'être séparé des condamnés

Article 27 Charte québécoise Toute personne détenue dans un établissement de détention en attendant l'issue de son procès a droit d'être séparée, jusqu'au jugement final, des prisonniers qui purgent une peine

Article 10, 2 a) du *Pacte* Les prévenus sont, sauf dans des circonstances exceptionnelles, séparés des condamnés et sont soumis à un régime distinct, approprié à leur condition de personnes non condamnées;

Article 8 de *Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus* Les détenus en prévention doivent être séparés des condamnés

À cause du classement sécuritaire mis sur pied, des prévenus classés « rouge » ont été détenus avec des personnes condamnées. Ainsi, ce droit universellement reconnu a été violé.

3. Violations systématiques des règles minima pour le traitement des détenus dans le secteur poste de police

Les violations aux Règles minima ont été constatées uniquement dans le secteur poste de police sous le contrôle de la Sûreté du Québec. Dans le secteur détention sous la responsabilité du service correctionnel du Québec, ces droits, de façon générale, ont été respectés.

Non-respect de la Règle 86:

Les prévenus doivent être logés dans des chambres individuelles.

Non respect de la Règle 20:

20. 1) Tout détenu doit recevoir de l'administration aux heures usuelles une alimentation de bonne qualité, bien préparée et servie, ayant une valeur nutritive suffisant au maintien de sa santé et de ses forces.

2) Chaque détenu doit avoir la possibilité de se pourvoir d'eau potable lorsqu'il en a besoin.

Non-respect des Règles 14 et 10:

14. Tous les locaux fréquentés régulièrement par les détenus doivent être maintenus en parfait état d'entretien et de propreté.

10. Les locaux de détention et, en particulier, ceux qui sont destinés au logement des détenus pendant la nuit, doivent répondre aux exigences de l'hygiène, compte tenu du climat, notamment en ce qui concerne le cubage d'air, la surface minimum, l'éclairage, le chauffage et la ventilation.

Non-respect de la règle 21:

21. 1) Chaque détenu qui n'est pas occupé à un travail en plein air doit avoir, si le temps le permet, une heure au moins par jour d'exercice physique approprié en plein air.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Une réparation juste et convenable

Tous les instruments internationaux et nationaux de protection des droits fondamentaux prévoient que les personnes dont les droits et libertés ont été violés ont droit à une réparation à une réparation juste et convenable. Ainsi, en vertu de l'article 49 de la Charte québécoise, Une atteinte illicite à un droit ou à une liberté reconnu par la présente Charte confère à la victime le droit d'obtenir la cessation de cette atteinte et la réparation du préjudice moral ou matériel qui en résulte». L'article 24 (1) de la Charte canadienne stipule pour sa part que : « Toute personne, victime de violation ou de négation des droits ou libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances ». Finalement, l'article 2, al. 3 du Pacte est à l'effet que : « Les États partie au présent Pacte s'engagent à garantir que toute personne dont les droits et libertés reconnus dans le présent Pacte auront été violés disposera d'un recours utile alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles.

Les violations aux droits fondamentaux des personnes arrêtées et détenues ont été si massives et systématiques qu'elles doivent donner lieu à une réparation juste et convenable, c'est-à-dire proportionnelle à l'ampleur des violations et des préjudices subis. Cette réparation doit refléter l'importance des droits en jeu et compenser pour les préjudices subis.

La violation du droit à la liberté d'expression de la population canadienne et de celle des manifestants doit aussi être compensée de même que le droit à la santé et à la sécurité de la personne.

Eu égard à l'ampleur de la violation des droits fondamentaux et eu égard aux circonstances décrites dans le présent rapport, non seulement des réparations s'imposent, mais elles doivent prendre diverses formes :

1. Abandon des procédures pour toutes les personnes inculpées ou accusées ;
2. Destruction des fichiers de toutes les personnes arrêtées qu'elles aient fait ou non l'objet de poursuites ;
3. Reconnaissance publique par les autorités concernées de la violation des droits fondamentaux, comme ce fut le cas à la suite des événements

survenus à la Prison pour femmes de Kingston) ⁴;

4. Dédommagement pour les préjudices matériels et moraux subis par l'ensemble de la population, par les résidents de la Ville de Québec, par les manifestants et par les personnes blessées, arrêtées ou détenues⁵..

Demande d'enquête à la Commission interaméricaine des droits de l'Homme

La nécessité d'une enquête publique indépendante sur les abus et violations des droits et libertés découlant de l'intervention policière lors du Sommet des Amériques s'impose. Cette enquête devra permettre de faire la lumière sur chacun des éléments constitutifs qui ont conduit à cette situation, dont la planification des mesures de sécurité pour le Sommet, ainsi que sur la responsabilité respective des autorités policières et des autorités politiques tant québécoises que canadiennes.

Une simple enquête administrative, comme celle demandée par le ministre de la Sécurité publique du Québec, apparaît largement insuffisante compte tenu de l'ampleur des violations commises et de la nature même de ces violations. D'emblée, il est permis d'affirmer que la GRC et les autorités fédérales n'accepteront jamais de se soumettre à une telle démarche. De plus, l'enquête qui doit être menée, doit garantir le droit de comparaître et assurer l'allocation des ressources financières nécessaires à une représentation effective à toutes les parties intéressées, dont, les résidents de Québec, les manifestants, les personnes arrêtées, les organisations de défense des droits, etc.

Dans le contexte, il semble judicieux de demander à la *Commission interaméricaine des droits de l'homme* de mener cette enquête, puisque celle-ci a pour mandat la défense et la promotion des droits humains dans le cadre du système interaméricain. De plus, la Commission interaméricaine est un organisme crédible et indépendant qui pourrait garantir à toutes les parties intéressées le droit de comparution lors de l'enquête. Soulignons à cet égard, qu'il y a à peine un an, elle a réalisé une enquête fort probante sur la situation des droits des demandeurs d'asile dans le système canadien de détermination du statut de réfugié.

Les conclusions de l'enquête pourraient également avoir un impact important sur les sommets à venir qui seront organisés dans le cadre du processus d'intégration continentale.

⁴ Déclaration du Solliciteur général sur le Rapport de la Commission Arbour, Ottawa, 1^{er} avril 1996, p. 2 : « *aux femmes dont les droits ont été violés au cours des événements du 26 avril 1994 et de l'isolement préventif prolongé qui a suivi, je tiens, au nom du gouvernement du Canada, à transmettre ses plus sincères excuses pour tout ce qu'elles ont dû endurer* ».

⁵ Pour ce qui est des personnes arrêtées et/ou détenues, le précédent établi lors de la Crise d'octobre 1970 pourrait être mis à profit.

Interdiction immédiate de l'usage des balles de plastique comme technique de contrôle de foule

En ce qui concerne le recours aux balles de plastique et autres armes similaires, il n'y a nul besoin d'attendre les résultats d'une enquête publique pour demander dès maintenant l'interdiction formelle de leur utilisation, dans le cadre d'actions de contrôle des foules. Les nombreuses études sur la très grande dangerosité de cette arme dans ce contexte, les interdictions ou demandes d'interdiction déjà adoptées par diverses instances nationales ou internationales indiquent clairement qu'il n'y a pas lieu de tergiverser à ce sujet. Le Solliciteur général du Canada et le ministre de la Sécurité publique du Québec devraient prendre action à sujet dans les meilleurs délais.

Demande d'information publique sur l'ensemble des armes utilisées pendant le Sommet

Le Solliciteur général du Canada, le ministre de la Sécurité publique du Québec ainsi que les ministres québécois et canadien, chargés du dossier de la santé, devraient rendre publique toute l'information relative aux composantes chimiques de ces gaz et à leurs effets. Ils devraient le faire dans l'intérêt des résidents de Québec et des manifestants qui ont été soumis à de fortes concentrations de gaz lacrymogènes et autres gaz potentiellement dangereux pour la santé, Il y a encore beaucoup d'inquiétude chez les personnes ayant été soumises à ces gaz et de nombreux témoignages faisant état de problèmes de santé sérieux et persistants. Puisque la GRC affirme ne pas disposer d'information à ce sujet et que fabricant des gaz utilisés à Québec refuse d'en dévoiler la composition, il est de la responsabilité des autorités politiques responsables de la supervision de la police d'informer les populations concernées.

Arrêt de la course aux armements

Une vaste panoplie d'instruments de répression a été utilisée par la police à Québec : gaz lacrymogènes, fusils à gaz, poivre de Cayenne, canons à eau, Arwen 37 à balles de plastique, «stuntgun», «noise gun», etc. Divers témoignages laissent entendre que d'autres armes, jusqu'ici non identifiées, ont également été utilisées. Non seulement il nous apparaît clair qu'il faut marquer un temps d'arrêt dans cette «course aux armements», mais nous estimons que l'ensemble des personnes qui ont été soumises à l'effet de ces armes, de même que la population en général, ont le droit de connaître ces diverses armes, leur composition chimique le cas échéant, leur degré de dangerosité, les conditions dans lesquels les autorités entendent les utiliser, ainsi que leurs effets possibles sur la santé des gens. Il est de la responsabilité des forces policières et des autorités politiques, de dévoiler l'inventaire de ces armes ainsi que l'ensemble de l'information s'y rapportant.